

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 29 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 577).
2. — Dépôt d'un avis (p. 577).
3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 578).
4. — Lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques. — Discussion d'un projet de loi (p. 578).

Discussion générale : MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population ; Pierre Marcihacy, rapporteur de la commission des lois ; Georges Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Mme Renée Dervaux, MM. Edouard Bonnefous, Georges Portmann, Guy Petit, Yvon Coudé du Foresto, Jean Errecart.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire (p. 592).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 592).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 592).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Plait un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. (N°s 239, 278 et 272, 1690-1961).

L'avis sera imprimé sous le n° 289 et distribué.

— 3 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un représentant du Sénat au sein du comité national de la vieillesse de France, en application du décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Léon Messaud.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. (N°s 239, 272, 278 et 289, 1960-1961.)

Dans la discussion générale la parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les rapports présentés au nom des commissions compétentes du Sénat par M. Marcilhacy, par M. Georges Bonnet et par M. Plait comportent une analyse si précise et si complète du problème de la pollution et du texte présenté par le Gouvernement que celui-ci ne peut que s'en référer aux explications que MM. les rapporteurs vont donner au Sénat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mes chers collègues, je m'excuse auprès de M. le ministre, qu'au passage je remercie pour les commentaires bienveillants qu'il a bien voulu formuler sur nos travaux, de ne pouvoir être aussi succinct que lui et tout en réservant certaines de mes explications que je présenterai, au nom de la commission des lois, pour le moment où certains articles viendront en discussion, il m'apparaît nécessaire de vous fournir des explications d'ensemble.

Mesdames, messieurs, tout d'abord, considérons qu'il n'y a plus dans le monde de fonds inexplorés, qu'il n'y a plus de ces vastes espaces où tout se perdait et tout se régénérait.

La mer elle-même n'a pas échappé à la règle et — vous le savez comme moi — une législation internationale tente de réglementer certains épandages sur la surface des mers dont les effets visuels sont constatés sur les plages et dont les méfaits sur la faune aquatique sont tellement grands que, encore une fois, une réglementation sévère doit être édictée.

Or l'espace liquide occupe, vous le savez, une place largement majoritaire sur le globe. C'est donc que l'activité industrielle des hommes a fini par tout toucher et risque de tout contaminer.

Mesdames, messieurs, j'ai parlé de l'eau et je vais, par un cheminement logique de la pensée, vous parler maintenant de l'air. Ici, je m'excuse auprès des médecins qui sont présents de féconter les étonnements de ma jeunesse dans cette science. En dépouillant la très nombreuse littérature qui nous a été communiquée, j'ai tout de suite compris qu'il fallait reviser une locution proverbiale qui veut que l'on ne vive pas de l'air et du temps. Eh bien ! mesdames, messieurs, c'est une idée qu'il faut absolument rayer des choses que vous croyez être des éléments absolus. On ne vit pas que de l'air et du temps, mais on en vit.

Vous trouverez dans mon rapport un certain nombre de chiffres et de statistiques. Vous y verrez notamment qu'en poids l'élément air joue un rôle spectaculaire. L'homme consomme environ,

je crois, quinze kilogrammes d'air par jour. Si vous comparez cela à la consommation du plus fort mangeur, vous vous apercevrez que l'homme consomme beaucoup plus d'air que de nourriture solide ou liquide.

Par conséquent, le problème de l'alimentation de l'homme en air doit être au premier plan de nos préoccupations et si l'on constate avec quel soin et quelle minutie, fort anciens d'ailleurs et infiniment légitimes, l'Etat sous tous les régimes s'est astreint à vérifier, à surveiller le bon état des denrées consommables : au premier chef la viande, puis les céréales, enfin l'ensemble des produits consommables qui est soumis à une vérification constante et nécessaire, on est étonné de constater que l'air paraît échapper à cette minutie, à ce soin avec lesquels l'administration surveille la protection de la santé.

Vous savez comme moi que le pain, cette nourriture essentielle, qui est produite de manière à la fois artisanale et industrielle, a provoqué, voilà quelques années, des phénomènes d'intoxication collective qui ont défrayé la chronique et sur lesquels d'ailleurs la vérité n'est pas, je crois, scientifiquement établie.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, posons en principe que la prolifération des hommes, l'augmentation de leur activité, les effets et les méfaits de leur génie les ont amenés à contaminer l'ensemble des éléments dans lesquels ils vivent et qu'un de ces éléments essentiels, l'air, pouvant être assimilé à une nourriture première, il est du devoir du législateur de fournir à l'exécutif les moyens d'appliquer une efficace réglementation.

Ici, le novice en matière de médecine ou de vie animale va céder la place au juriste.

Bien souvent, dans le passé — et je continuerai — j'ai réclamé pour le pouvoir législatif la plénitude de ses fonctions. Aujourd'hui, je vais vous présenter le rapport sur un projet de loi-cadre en ayant la conviction absolue que c'est, en la matière, la seule technique juridiquement applicable.

Cette technique de la loi-cadre — vous m'excuserez de faire une incidente — a été, selon moi, une des plus heureuses créations des derniers moments de la IV^e République. Si je ne me trompe, notre collègue M. Chochoy, ancien ministre de la reconstruction a dû être le premier ou tout au moins l'un des premiers à en présenter une.

La technique de la loi-cadre revient essentiellement à poser avec rigueur des principes qui ne dépendent que de la volonté du législateur et à donner délégation au pouvoir exécutif de prolonger cette volonté du législateur jusqu'au point extrême, c'est-à-dire le moment où la loi est applicable à l'ensemble de ceux à qui elle doit être appliquée.

Vous me direz que c'est là formule connue et que la formule classique du règlement d'administration publique ne tendait pas à d'autres fins. C'est exact, mais la différence qui existe entre la loi classique, avec adjonction du règlement d'administration publique, et la loi-cadre, avec ses décrets subséquents, c'est que, dans la loi classique à laquelle on adjoint un règlement d'administration publique, il faut que le texte aille très loin dans le détail alors que la loi-cadre, elle, pose en principe que, précisément, elle n'ira pas loin.

Mesdames, messieurs, le domaine qui nous intéresse est de ceux dans lesquels le législateur ne peut pas aller loin et cela pour beaucoup de raisons.

Les unes tiennent à la nature des choses. Il convient, en effet, de promulguer une réglementation qui va entrer dans une série de détails techniques.

Il s'agit, par exemple, de la protection des populations par la purification de l'air et, par conséquent, de lutter contre les projections dans l'air de certaines déjections industrielles. Or, je pense qu'à part quelques hommes de l'art qui sont peut-être ici présents, aucun d'entre nous ne possède sur le problème les données techniques suffisantes. S'il y en avait — et si vous me permettez cette expression — je me méfierais de leur jugement et de leur décision. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'une matière qui est étroitement liée au progrès scientifique et industriel et que ce progrès — c'est sa fonction même et son état essentiel — est en perpétuel devenir. Il serait donc ridicule de vouloir légiférer aujourd'hui en fonction d'une technique que nous connaissons mal et qui risque d'être démentie par la technique qui s'imposera dans dix ans.

En conséquence, seule une loi-cadre répond aux nécessités du sujet que nous avons à traiter.

Il importe donc au législateur, s'adressant au Gouvernement, de lui dire : voici les buts que vous devez viser et les moyens que nous vous donnons à cet effet, et voici également, parce que

c'est là un domaine imprescriptible du législateur, les éléments de la répression que nous insérons dans les codes pour que les tribunaux en fassent usage.

Voilà, je crois, mesdames, messieurs, la bonne méthode et le projet de loi que je rapporte devant vous répond à cette bonne méthode.

Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale n'a subi de notre part que quelques modifications de caractère, je ne dirai pas d'ordre secondaire, car cela pourrait être interprété de façon équivoque, mais qui, en tout cas, n'affectent nullement l'essentiel.

Il y a cependant un point sur lequel je vais donner une indication, quitte à la reprendre tout à l'heure, c'est l'innovation de l'article 1^{er} bis.

En voici la cause profonde : nous avons tout à l'heure évoqué le péril, le péril mondial, que constitue la pollution atmosphérique. Mais enfin nous avons à traiter le problème, nous, à l'échelon de notre patrie, et plus spécialement à l'échelon des fortes agglomérations urbaines.

Les moyens que nous allons donner au Gouvernement, moyens dont le caractère évolutif a été marqué tout à l'heure, seront, nous le pensons, suffisants. Mais ils ne le seront qu'à la condition d'être appliqués, et ici j'évoquerai — sans qu'il y ait dans ma pensée une ombre de démagogie — un problème particulier.

La plupart de ces pollutions industrielles ou autres sont le fait d'éléments industriels puissants, puissants non pas tellement parce qu'ils représentent une masse considérable de capitaux et d'investissements, mais puissants parce qu'ils représentent les éléments essentiels d'une nation qui ne vit à l'heure actuelle que par son potentiel industriel.

Quand donc l'Etat, arbitre suprême du bien des gens, est appelé à brandir ce bras séculier dont il a été question il n'y a pas longtemps pour faire appliquer la loi, souvent le pot de terre et le pot de fer ne sont pas du côté que l'on croit. Bien souvent, ce sont ces puissants éléments industriels, ces complexes comme l'on dit, qui font la loi, parce que non seulement ils représentent des intérêts considérables, mais encore parce qu'ils sont accrochés à la chair de la nation, et que les en arracher, c'est condamner quelquefois des régions à mort ou condamner des hommes au chômage, c'est condamner l'évolution industrielle à la stagnation.

C'est vous dire combien l'arbitrage du pouvoir exécutif va être dur et combien il faut que ce pouvoir exécutif soit, non seulement armé — nous allons vous armer tout à l'heure, monsieur le ministre — mais courageux, et je parle aussi bien pour le Gouvernement actuel que pour ceux qui se succéderont, car les ministères se succèdent toujours, heureusement.

Pour contraindre ces ministères, pour contraindre ces pouvoirs exécutifs successifs à appliquer courageusement les décisions dont dépend le bien public, que faut-il ? Il faut, bien sûr, que ces ministères ou ces ministères soient convaincus de l'excellence de leur mission, il faut qu'ils aient du courage, il faut aussi qu'ils soient indépendants et qu'ils soient de véritables arbitres. Mais comme la nature humaine est ce qu'elle est, il est essentiel qu'ils soient en quelque manière obligés de faire leur devoir.

Et comme tout cela est destiné à protéger l'existence de la masse, que je vais appeler Dupont-Durand, contre tel ou tel méfait de tel ou tel complexe industriel, il faut que Dupont-Durand...

M. Abel-Durand. Durand va parler tout à l'heure ! (Sourires.)

M. le rapporteur. Il faut que le Durand, qui ne sera pas toujours Abel, puisse intervenir dans une instance sans être le pot de terre contre le pot de fer, ou, pour reprendre l'image de Pascal, le ciron par rapport à l'infini.

Comment éviter cela ? Dans le schéma juridique normal, c'est en effet sur la base des dommages et intérêts que Dupont va s'adresser à tel ou tel complexe industriel et dire : je ne peux pas vivre parce que l'air est empuanti, soit de poussières, soit de soufre. Comment voulez-vous que ce Dupont puisse gagner son procès...

M. Abel-Durand. Durand va vous dire comment !

M. le rapporteur. ... contre tel ou tel grand complexe ? Il va être en déséquilibre de force.

Mais si, par contre, il s'adresse au pouvoir exécutif par un processus juridique qui est vieux comme le monde, celui de l'appel au prince, celui de la justice dite retenue, s'il vient dire

au pouvoir exécutif : vous avez pris un certain nombre de mesures légales et réglementaires qui doivent mettre un terme aux souffrances que je subis ou aux gênes que j'ai à supporter ; puisque vous ne les appliquez pas, vous êtes responsables.

Alors, je crois que par l'application de ce processus juridique qui est d'ailleurs traditionnel en droit public — je l'ai cité dans mon rapport ainsi que l'ouvrage si remarquable de M. Duez — je crois que les ministres auront toute raison d'être courageux, toute raison d'être indépendants. Alors on verra ce que l'on ne voit pas encore, c'est le pauvre réclamant s'adressant par l'intermédiaire de l'Etat au grand complexe industriel et se trouvant en état d'égalité, car devant les tribunaux administratifs, le réclamant est en état d'égalité par rapport à l'Etat, c'est ce que l'on oublie trop souvent !

Voici terminé le rapport que je m'excuse d'avoir fait un peu long. Nous avons survolé, bien maladroitement pour moi, les problèmes de la technique. Nous avons évoqué la technique juridique de droit public, constitutionnel même, que je connais un peu mieux. Nous terminons sur le droit administratif qui est, hélas, l'essentiel de ma déformation professionnelle. Ce cheminement nous a donné une vue d'ensemble sur ce que j'appellerai la philosophie du projet qui vous est soumis.

Qu'il me soit permis en terminant d'indiquer à M. le ministre ici présent que celui qui rapporte ce projet de loi, qui a déjà eu l'honneur de rapporter un texte sur la pollution des eaux, félicite le Gouvernement d'une initiative dont l'efficacité est certaine.

Je ne voudrais pas contrister mes amis médecins ici présents, mais en ce qui concerne la protection de la santé publique, je pense que c'est bien plus que celui du praticien, le rôle de l'homme politique, de l'homme d'Etat ou du sociologue qui est prédominant. Pour défendre l'ensemble des hommes, il faut des lois qui visent tout le monde et qui arment l'Etat. C'est le but de ce projet. C'est pour cela que j'ai mission de vous rapporter au nom de la commission des lois, un avis favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Georges Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, je représente dans cette Assemblée un des départements de France qui possède certainement l'atmosphère la plus pure et c'est probablement pour cette raison et par contraste que mes collègues de la commission des affaires économiques m'ont désigné pour présenter un rapport sur la pollution atmosphérique.

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1961 n'intéresse votre commission des affaires économiques, saisie pour avis, que dans ses articles 1 et 2, le reste de ce texte qui porte modification de la loi de 1917 (et de la loi Morizet qui l'a complétée en 1932) étant plus spécialement du ressort de votre commission des lois et même de votre commission des affaires sociales.

La pollution atmosphérique est causée par les émanations des foyers domestiques dans une proportion de 60 p. 100, par les gaz d'échappement des véhicules automobiles dans une proportion de 20 p. 100 et par l'émission de fumées industrielles dans une proportion de 20 p. 100.

La concentration de la population dans les grands centres urbains augmente dangereusement la pollution de l'atmosphère en provoquant toujours une teneur excessive en gaz carbonique et en oxyde de carbone. La centralisation de nombreuses industries et le développement sans cesse croissant de la circulation automobile rendent donc nécessaires des mesures destinées à sauvegarder la santé de la population.

Si le pourcentage de pollution imputable aux établissements industriels est, en dépit de leur activité, relativement faible, ceci résulte d'un effort mené, dans la plupart des secteurs, pour diminuer l'émission de fumées, de suie, de poussières ou de gaz.

Nous suggérons au Gouvernement, puisque nous n'avons pas le pouvoir réglementaire de le faire, de prévoir des dispositions fiscales dont seraient bénéficiaires les entreprises ou établissements ayant accompli un effort sensible de modernisation — je rappelle que dans certains cas cet effort est de 25 p. 100 des investissements totaux.

Ce sont, en effet, les industries chimiques et électro-chimiques, les fabricants de ciments et de chaux hydrauliques et les établissements sidérurgiques, qui constituent les trois secteurs responsables des émissions de fumées et de poussières les plus nocives pour le voisinage, qui ont le plus activement mené la lutte.

C'est ainsi que des entreprises nationales comme les Charbonnages de France et Electricité de France ont depuis longtemps fait un effort considérable pour supprimer les fumées et les poussières, obtenant à cet égard des résultats très positifs.

En ce qui concerne les Charbonnages de France, plusieurs moyens ont été mis en œuvre : tout d'abord, le lavage de la totalité de la production charbonnière française livrée aux consommateurs permet une sélection plus rigoureuse des combustibles ; il en résulte, notamment, un abaissement sensible de la teneur en matières volatiles des charbons utilisés dans les foyers domestiques. Une attention particulière a été apportée à la recherche de combustibles appropriés aux besoins des divers appareils en service, afin d'obtenir que la combustion du charbon soit réalisée dans les meilleures conditions possible ; d'autre part, des recherches systématiques en vue d'améliorer les appareils de chauffage, tant domestiques — individuels ou collectifs — qu'industriels, sont poursuivies par le « Cerchar ». De multiples essais de prototypes sont effectués et la mise au point d'appareils à fonctionnement automatique garantissant un rendement et une « fumivorité » parfaite a été un facteur de succès ; par ailleurs, les Charbonnages de France ont entrepris une action importante auprès des utilisateurs ; c'est ainsi que, dans le domaine du chauffage domestique, des bureaux d'information ont été créés pour renseigner le public sur le choix des appareils et des combustibles à utiliser.

Enfin, dans le domaine du chauffage industriel, cette action s'est traduite par la réalisation de cours de chauffe et l'organisation de stages spéciaux pour les chauffeurs, ce qui leur assure une haute qualification sur le marché du travail et une excellente technicité ; d'une façon générale, les agents des Charbonnages se mettent également à la disposition des utilisateurs pour les conseiller sur les meilleures sortes de combustibles utilisables dans leurs foyers et fours industriels, afin de les aider à réaliser les plus parfaites conditions de combustion.

Il serait trop long de passer ici en revue les différentes industries — depuis la chimie et l'électro-chimie jusqu'au pétrole, sans oublier les ciments — qui ont fait un effort considérable, chacune dans leur secteur, pour diminuer les bruits et les émissions de fumées, de suie, de poussière ou de gaz résultant de leurs activités.

Contentons-nous d'évoquer encore l'action menée par Electricité de France, qui comporte à la fois des recherches financées par ce secteur nationalisé et la réalisation d'équipements souvent très coûteux.

D'une part, Electricité de France a pris une part active aux travaux des organismes intéressés par les questions de dépoussiérage : association pour la prévention de la pollution atmosphérique, comité d'action technique contre la pollution atmosphérique, tandis qu'elle décidait de créer elle-même un laboratoire spécialisé dans les divers problèmes relevant de la pollution atmosphérique, laboratoire qui doit être réalisé dans le courant de la présente année ; d'autre part, elle a apporté le plus grand soin au choix des caractéristiques des appareils à installer dans ses usines, à la surveillance de leur fonctionnement et à leur perfectionnement.

Parallèlement, un contrôle très strict des appareils en service a été mis au point ; il permet de vérifier de façon suivie que les appareils conservent sensiblement leur rendement initial : en 1960, malgré la complexité de tels essais, 306 vérifications ont été effectuées ; elles ont conduit à décider diverses améliorations à apporter aux appareils, dont le rendement s'est ainsi trouvé accru ; on doit noter que, dans le même temps, les rejets de produits sulfureux ont diminué de 20 p. 100 environ grâce, notamment, à l'accroissement de la production d'énergie réalisé en utilisant le gaz de Lacq comme combustible.

Si ces industries, bien que très « polluées », sont arrivées à ne représenter qu'un faible pourcentage de la pollution elle-même, c'est aussi parce que la législation existante a été assez bien adaptée à la réalité, et, actuellement, 320.000 établissements environ se trouvent, de par leur nature, soumis à cette législation.

Si l'on peut considérer qu'un effort méritoire a été fait dans le domaine industriel, il n'en est pas de même, hélas ! dans les autres secteurs. Comme nous l'avons déjà souligné, en effet, les 3 millions de foyers domestiques de Paris et de sa banlieue provoquent 60 p. 100 de la pollution sulfureuse de l'agglomération parisienne.

Les foyers industriels seraient responsables de 30 p. 100 des émissions sulfureuses. Si l'on y ajoute les chemins de fer, les centrales thermiques, les grandes industries métallurgiques, etc., qui éliminent des tonnes de poussière, les émissions de fumées industrielles représentent un quart de la pollution de l'atmosphère parisienne.

La cause de ces émissions réside essentiellement dans l'alimentation insuffisante des foyers en air secondaire.

L'augmentation du nombre des véhicules à moteur concourt aussi de plus en plus à la pollution de l'atmosphère des grandes villes ; l'oxyde de carbone dégagé par les gaz d'échappement a augmenté de 50 p. 100 au cours des trois dernières années dans les artères les plus fréquentées de Paris et cette augmentation est la cause essentielle de la disparition progressive des arbres.

Il est donc permis de dire que la concentration dans les cités urbaines est, en définitive, la cause principale de la pollution de l'atmosphère. C'est ainsi que le nombre des habitants de la région parisienne augmente chaque année d'environ 180.000 unités et que, bientôt, 1/5 de la population de la France sera concentré dans cette région (qui représente 1/100 de la superficie du territoire). Si l'on veut donc s'attaquer efficacement au mal que constitue la pollution atmosphérique, c'est à une politique de décentralisation qu'il faut tendre, afin d'atteindre le mal dans ses racines mêmes.

Il est indispensable que certaines usines soient déplacées et, surtout, que la grande industrie soit installée dans des zones qui lui soient strictement réservées, où les habitations ne soient tolérées qu'à titre exceptionnel. Les « espaces verts » devront également être multipliés et sévèrement préservés. D'autre part, pour remédier aux émanations des foyers domestiques, il est indispensable de promouvoir l'extension du chauffage urbain.

Ainsi, à notre avis, on a trop parlé à l'Assemblée nationale de la responsabilité des fumées industrielles, alors que la part la plus importante — soit 60 p. 100 — est due aux émanations des foyers domestiques qui — du fait de leur dispersion et de la difficulté des contrôles — passeront peut-être plus aisément à travers les mailles du filet de la réglementation organisée par les dispositions soumises à votre examen.

Notre objet n'est pas d'évoquer la législation existante constituée par la loi du 19 décembre 1917, modifiée elle-même par les lois du 20 avril 1932 et 21 novembre 1942. Comme nous l'avons déjà souligné cela — comme d'ailleurs l'examen du texte article par article — est du strict ressort de votre commission des lois, saisie au fond.

Remarquons, néanmoins, que la première modification opérée par les députés à l'article 1^{er} (et par voie de conséquence au titre même du projet de loi) ne nous paraît pas tellement heureuse.

Le projet de loi visait primitivement la pollution atmosphérique. Adversaires déclarés du bruit, nous pensons que ce n'est pas en incluant une formule dans un texte qui s'occupe d'harmoniser et de compléter les dispositions des lois précédentes eu égard à une accélération de la concentration des industries et des véhicules qu'on résoudra le problème. Ce n'est pas ajouter le mot qu'il fallait, c'est supprimer la cause.

Sur ce point précis, nous serions heureux d'entendre, le cas échéant, les explications de M. le ministre de la santé publique et de son collègue, M. le ministre de l'intérieur, en espérant toutefois qu'ils ne se contenteront pas de charmer nos oreilles avec la musique peu endormante des décibels. Un texte particulier à la répression du bruit eût été préférable parce que nécessairement plus explicite et susceptible de dégager des solutions concrètes en face de ce problème lancinant.

D'ailleurs, au cours du débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre Chenot a laissé prévoir le dépôt d'un texte visant la lutte contre la pollution sonore. Est-ce à dire, dès lors, que le mot « bruit » a été inclus aux différents endroits du texte soumis à notre examen, que le projet de M. le ministre de la santé publique ne verra pas le jour ? Nous le regretterions quant à nous. Nous serions heureux d'obtenir des précisions sur ce point important.

Nous avons déposé un amendement tendant à supprimer le mot « bruit » à l'article 2.

Nous souhaiterions qu'une précision soit apportée concernant le premier paragraphe de cet article : il stipule que « des décrets en forme de règlements d'administration publique sur le rapport du ministre compétent détermineront... » et nous désirerions — ce sera l'objet d'un autre amendement — que ce décret, en ce qui concerne les établissements industriels, au nombre de 320.000 environ et pour lesquels la procédure mise en jeu ne soulève plus de difficultés majeures, soit pris « après avis du comité consultatif des établissements classés ».

Dans un même souci de précision, votre commission des affaires économiques souhaite qu'au paragraphe 3^o de l'article 2, après les mots « l'ouverture des établissements », soient ajoutés les mots : « non compris dans la nomenclature des établisse-

ments classés », car ceux qui le sont relèvent déjà de la loi de 1917 et, si c'était à eux que faisait allusion le nouveau projet de loi, on ne verrait pas très bien le sens d'une double législation appliquée aux mêmes établissements et pour les mêmes faits, d'autant plus que la loi de 1917 est plus sévère que ne l'est le titre I^{er} du présent projet.

Le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale prévoyait l'abrogation de la loi du 20 avril 1932, dite « loi Morizet », qui avait tenté de réglementer la pollution atmosphérique et qui avait déjà modifié la loi du 19 décembre 1917; le Gouvernement entend en abroger seulement la première partie et maintenir, bien entendu, la partie modifiant la loi du 19 décembre 1917.

Pratiquement, la loi Morizet n'avait jamais été appliquée parce que ses termes n'étaient pas assez précis et qu'il était difficile, dans ces conditions, d'établir une réglementation efficace. Pourtant, elle avait été prudente et avait prévu des arrêtés préfectoraux réglementant les interdictions et, par conséquent, assouplissant le principe pour chaque région particulière. Or, au départ, le présent projet de loi retombait dans la même erreur en se contentant de reproduire à peu près les termes de la loi Morizet!

C'est ainsi que, dans son article premier, la définition de la pollution était beaucoup trop large; l'Assemblée nationale a été sensible à ce problème et a heureusement modifié cet article afin de ne viser que les pollutions effectives et reconnues, bien que les conséquences de la pollution puissent être très larges et aller d'une incommode de la population à la dégradation des monuments.

Tout foyer d'immeuble, tout établissement industriel, commercial ou artisanal, tout véhicule est susceptible de polluer l'atmosphère, puisqu'il renvoie dans l'atmosphère des fumées ou des gaz. Ce n'est pas l'émission de fumées ou de gaz que l'on veut interdire, sinon on supprimerait absurdement toute vie; c'est la concentration de ces fumées qui risque d'incommoder les populations ou le caractère très particulier de certaines émissions de gaz, qui peuvent être nocives.

A la demande de notre collègue M. Blondelle, plus particulièrement soucieux de la protection des cultures et des pâturages — et les récents événements de Lacq lui donnent raison — votre commission a accepté de faire siens deux amendements aux articles 1^{er} et 2 tendant, d'une part, à renverser la charge de la preuve en ce qui concerne les dégâts causés par les établissements qui ne se conformeraient pas à la réglementation prévue et, d'autre part, explicitant le contenu des décrets pris en forme de règlement d'administration publique au titre de l'article 2.

Votre commission a estimé, en effet, que « les dommages dus aux pollutions atmosphériques » devraient ouvrir droit à indemnité.

Sur la suggestion d'un autre de ses membres, M. Marette, votre commission a précisé, à la fin de l'amendement présenté par M. Blondelle, qu'il était hautement souhaitable que soit créé en France, comme a déjà été créé aux Etats-Unis, un service, ou un office, national de lutte contre la pollution, dont la compétence s'étendrait également, dans un proche avenir, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux.

Enfin, votre commission des affaires économiques m'a demandé de rappeler au Gouvernement le bien-fondé de la suggestion faite à l'Assemblée nationale par le rapporteur pour avis, M. Japiot, souhaitant la création prochaine de la commission prévue par le décret du 28 juillet 1960 dans son article 2, mais en admettant dans son sein des représentants des collectivités locales et des chambres d'agriculture; sur ce point très particulier, nous souhaiterions entendre les explications de M. le ministre de la santé publique.

En conclusion, votre commission donne un avis favorable au projet de loi voté par l'Assemblée nationale, sous réserve de l'adoption des amendements aux articles et au titre du projet de loi soumis à votre examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la loi du 9 décembre 1917 actuellement en vigueur, modifiée en 1932, puis en 1942, malgré des adaptations successives, laisse hors du champ de son application différentes causes de pollution atmosphérique, soit que les éléments incriminés aient acquis une nocivité plus grande du fait de leur concentration, soit que

de nouveaux éléments inconnus jusqu'à ces derniers temps — je veux parler des substances radioactives — viennent polluer l'atmosphère.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a estimé qu'un projet de loi devait être soumis au Parlement. C'est une loi-cadre sanctionnant le préjudice causé à la santé des individus, ainsi que les dommages pouvant affecter les exploitations agricoles, les sites, les constructions et les monuments.

Dans sa séance du 18 mai 1961, l'Assemblée nationale a étendu le texte à la lutte contre le bruit.

La loi qui nous est présentée vise donc essentiellement la répression des pollutions atmosphériques et du bruit.

Le rôle de la commission des affaires sociales, dont je suis ici le rapporteur, consiste à examiner les moyens de prévention sanitaire et sociale.

La concentration croissante de la population dans les agglomérations, la multiplication des établissements industriels à leur proximité immédiate, l'accroissement de la circulation automobile sont les facteurs les plus importants d'une pollution de plus en plus dense de l'atmosphère et de la diffusion du bruit.

Il est bien évident que la déconcentration industrielle et la création d'espaces verts peuvent pallier cette lente, mais certaine, intoxication des populations urbaines, cependant il s'agit là de mesures à long terme dont la réalisation ne présente pas l'efficacité requise. Du moins peut-on espérer que l'interdiction d'implanter à proximité des nouvelles constructions à usage d'habitation des usines insalubres ou bruyantes et le fait de créer ces nouvelles villes dans des parcs permettraient de ne pas aggraver la situation actuelle.

Les principaux facteurs de la pollution atmosphérique sont : des gaz, hydrocarbures volatils et chlorés, gaz nitrés, anhydride carbonique et sulfureux, et surtout l'oxyde de carbone, le plus toxique et le plus dangereux, car il est sans odeur; des particules solides provenant en grande partie des imbrûlés, des poussières de silice et certains carbures d'oxygène qui ont un pouvoir cancérogène certain; des microbes et des virus; des substances radioactives.

Les conditions dans lesquelles l'émission de ces éléments nocifs devront cesser, les contrôles constatant les infractions à ces dispositions sont prévus dans la loi-cadre. Ce sont là des problèmes techniques d'épuration, de neutralisation, de dépoussiérage que notre commission n'a pas à examiner. Ce que nous sommes en droit d'attendre, c'est que, de gré ou de force, cesse cette pollution dangereuse pour la santé humaine.

En effet, ces éléments toxiques atteignent l'organisme humain, en particulier par les voies respiratoires et le sang.

L'examen systématique, tel qu'il est pratiqué actuellement au moins une fois par an par les médecins diplômés d'hygiène sociale dans les entreprises et qui comporte un examen radiologique des poumons, permet de déceler le cancer du poumon dont les statistiques montrent le développement en milieu urbain contaminé par ces pollutions. Il serait souhaitable que ceux qui ne sont pas astreints à ces visites systématiques comprennent l'intérêt de ces visites annuelles à tout âge de la vie, un diagnostic précoce permettant un traitement efficace.

L'analyse du sang peut également permettre de reconnaître la présence d'une intoxication oxycarbonée. Je souligne le grand intérêt qu'il y aurait à analyser et à doser la teneur en oxyde de carbone du sang si généreusement offert par les donateurs de sang volontaires en vue de la transfusion sanguine : il serait possible ainsi de prévenir les accidents de cette lente et insidieuse intoxication.

La technique moderne a mis au point des véhicules automobiles dont la carrosserie tend à l'étanchéité la plus absolue et munis d'un système de chauffage qui n'est autre chose que de l'air pollué des rues de nos agglomérations réchauffé par divers procédés. Plus cette technique sera améliorée, plus sera grand le danger d'intoxication des personnes circulant l'hiver en automobile. Je pense que les ingénieurs pourraient trouver un moyen pratique afin de déceler le gaz carbonique ainsi accumulé en forte proportion à l'intérieur du véhicule. La somnolence du conducteur causée par cette intoxication est certainement la cause d'accidents jusqu'alors inexplicables.

Quoi qu'il en soit, nous assistons à une évolution irréversible de procédés nouveaux dans le chauffage de nos foyers, dans l'industrie, et en particulier dans l'électrochimie, dans nos moyens de locomotion. Si nous ne pouvons que nous louer de l'avantage que nous apportent ces découvertes nouvelles, du

moins devons-nous pallier les ennuis et les incommodités qu'elles entraînent ; pour cela, il faudra se soumettre aux prescriptions de la loi de programme pour ne pas encourir les sanctions et les peines qui y sont énoncées.

L'Assemblée nationale avait décidé que les mêmes dispositions soient prises pour lutter contre le bruit. Certains de nos collègues peuvent penser que des textes réglementaires seraient suffisants pour faire disparaître ces bruits au même titre que l'interdiction prise, il y a quelques années, d'utiliser les avertisseurs dans les agglomérations.

Quels sont ces bruits ? Comment peut-on en déceler l'importance ? Quel désordre physiologique peuvent-ils apporter ? Telles sont les trois questions à envisager.

Les bruits sont surtout pénibles et désagréables par leur puissance et leur soudaineté. C'est essentiellement le motocycliste qui, partant le matin au travail, réveille tout le quartier en mettant sa machine en marche ; c'est l'avion à réaction qui, à faible altitude, franchit « le mur du son ». Pour le premier, un silencieux à son pot d'échappement et un peu de discrétion pourraient suffire. Pour l'avion, il est nécessaire qu'interviennent des dispositions légales pour réglementer les vols au-dessus du territoire. Il faut assurément faire une exception pour les régions situées à proximité des pistes d'atterrissage. Mais, ailleurs, il est difficile d'admettre que les exercices doivent se faire à faible altitude en pleine campagne et si près des habitations que souvent des toitures soient soulevées à leur passage.

D'autres bruits, ceux-là temporaires, peuvent causer des incommodités, mais peut-on interdire ou atténuer le vacarme d'un marteau piqueur défonçant une chaussée ? Ou l'instrument avec lequel le maçon gratte inlassablement les façades devant subir un ravalement ? Nous ne le pensons pas : seul un règlement peut en fixer les heures qui, espérons-le, ne seront pas trop matinales.

Cependant, le développement des appareils électro-ménagers peut apporter quelques incommodités à mettre sur le même plan que les appareils de radio, le perroquet ou le roucoulement de la colombe. C'est une question de discipline, à laquelle doit se plier toute concentration humaine.

Le bruit se mesure à l'aide d'un sonomètre, appareil de grande précision : l'unité de pression est le dyne, mais on emploie plus couramment le décibel, qui en est la traduction logarithmique. Le maximum de bruit considéré comme inoffensif est évalué à 85 décibels. Quelques chiffres permettent de situer le niveau des bruits.

Le bruit enregistré d'une salle d'hôpital ou de la voix chuchotée correspond à 15 ou 20 décibels, une salle d'école de 25 à 40, un bureau de dactylographes de 45 à 55, une rue à grand trafic de 60 à 80. Si l'on franchit le seuil dangereux et douloureux, on enregistre 100 décibels pour le métro ou l'autobus, 120 pour le tonnerre, 130 pour le marteau piqueur et l'avion à réaction, 140 pour la sirène.

Certaines professions, comme celle de chaudronnier ou de forgeron, sont dangereuses pour l'ouvrier et désagréables pour l'entourage, de même que certaines presses à emboutir.

Physiologiquement, le bruit est d'autant plus dangereux qu'il est aigu, car la surdité portant sur des sons aigus est difficilement récupérable. L'audiométrie permet de calculer les degrés d'acuité auditive et de localiser les lésions qui atteignent avec prédilection l'oreille interne, troubles labyrinthiques et cochléaires.

L'incidence sur le psychisme se caractérise par un ralentissement des réponses psychomotrices, l'augmentation des erreurs, la réduction de la précision.

Enfin, le bruit a une incidence sur la santé, se traduisant par l'irritabilité, la fatigue, l'insomnie, pour se terminer par une grave infirmité : la surdité.

Votre commission des affaires sociales a décidé, à la demande de M. Méric, de se rallier à un amendement déposé par la commission des lois et tendant à inclure dans le champ d'application du projet en discussion la lutte contre les odeurs nauséabondes que dégagent certaines usines. Les mêmes interdictions, les mêmes contrôles et les mêmes sanctions devront être pris dans ce domaine.

De plus, elle vous propose un amendement tendant à l'introduction d'un article 3 bis.

En effet, lors des récents débats à l'Assemblée nationale et au Sénat à propos de l'opération envisagée par le commissariat

à l'énergie atomique de rejets en mer Méditerranée de déchets radioactifs et des risques éventuels qui pourraient en résulter pour la santé publique, la création d'un service spécial doté de larges pouvoirs lui permettant d'assurer un contrôle permanent des industries atomiques a été vivement souhaitée.

Or, le ministre de la santé publique et de la population, au cours de son exposé au Sénat le 3 novembre 1960, a fait savoir que ce service existait. En effet, le service central de protection contre les rayonnements ionisants, créé en décembre 1956 au sein de l'institut national d'hygiène, développe de jour en jour son activité. Rattaché au ministère de la santé publique et de la population, il est animé par des physiciens, des biologistes, qui travaillent uniquement dans les perspectives de la santé publique. Ce service pourrait disposer d'un pouvoir de contrôle chaque fois qu'un problème de santé publique se pose par suite de pollution radioactive de quelque ordre qu'elle soit.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales estime souhaitable que le service central de protection contre les rayonnements ionisants se voit confier d'une manière expresse une mission de contrôle. Cette mesure ne ferait du reste que consacrer un état de fait, au moins en ce qui concerne le contrôle de l'activité des industries nucléaires de base. Des protocoles définissant les modalités du contrôle sont en effet passés actuellement entre le commissariat à l'énergie atomique et le ministère de la santé publique — service central de protection contre les rayonnements ionisants.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des affaires sociales propose l'adoption de l'amendement qu'elle a déposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, les graves dangers que fait courir de plus en plus la pollution atmosphérique tant aux êtres vivants qu'aux choses ont rendu urgente la nécessité de mettre en œuvre des moyens puissants et efficaces.

Il n'existe jusqu'à présent aucune législation d'ensemble dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique. Seule l'émission des fumées industrielles est actuellement réglementée par la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et par la loi Morizet du 20 avril 1932. Les dispositions du code de la santé publique portant règlement sanitaire et du code de l'urbanisme et de l'habitation ne permet d'exercer qu'une action très partielle sur les appareils de chauffage et foyers domestiques. Le code de la route, pour sa part, ne sanctionne que les fumées particulièrement opaques qui peuvent gêner les conducteurs et déterminer des accidents.

Les mesures prévues par le projet de loi qui nous est soumis seront-elles suffisantes pour faire face à la gravité du mal qui s'accroît avec une rapidité effrayante en raison du développement de l'industrialisation et de la mécanisation ?

Depuis la conquête du feu et son asservissement à ses divers besoins, l'homme a considéré l'atmosphère comme un vaste égout aérien, collecteur des déchets : poussières, fumées, gaz des combustions industrielles. Au temps des premiers pas du développement industriel, l'abondance relativement restreinte des résidus rendait l'opération sans danger. Et si, depuis trois cents ans, on se préoccupe de la souillures des eaux responsables du colportage des maladies infectieuses, il n'y a guère plus d'un demi-siècle que la pollution atmosphérique alerta les hygiénistes.

Pourtant, de notre naissance à l'ultime seconde de notre mort, chacun de nous absorbe chaque jour douze mètres cubes d'air, soit un peu plus de quinze kilogrammes. L'air que nous respirons est donc l'aliment fondamental de l'homme et toute altération de sa pureté présente une importance capitale pour notre santé. Or les fumées d'usines, les suies, les gaz délétères d'origine industrielle, les gaz d'échappement des véhicules automobiles souillent dangereusement l'atmosphère de Paris et des grands centres. Chargé des résidus de ces combustions incomplètes, l'air pollué devient nocif et dangereux pour l'homme, les animaux et les végétaux.

Dans certains pays et surtout dans certaines villes tristement privilégiées, le problème s'est posé depuis longtemps avec une acuité qui a imposé des remèdes d'urgence. Tel est le cas de Pittsburg et de Los Angeles.

Chacun se souvient du terrible hiver 1952 à Londres où le smog a fait près de 4.000 victimes. Dans l'ensemble du Royaume-Uni la mortalité augmenta de 15 p. 100, les décès par bronchite furent multipliés par huit et l'on enregistra trois fois plus de

pneumonies. On n'avait pas connu, dans le pays, de mortalité aussi élevée depuis la grippe espagnole de 1918.

Paris n'échappe pas à ce danger. Si l'on se promène par beau temps sur les hauteurs qui entourent Paris, on voit avec quelque angoisse cette chape de fumées et de poussières impalpables que les pilotes appellent « la vase atmosphérique », qui assombrit le ciel de la capitale et pollue dangereusement l'air des citadins.

Cette « nébulosité », comme disent les météorologistes, est faite de particules de tout calibre rejetées par les cheminées et les moteurs. On a calculé que 72.000 tonnes de poussières se déposent ainsi, représentant environ 50 kilogrammes par hectare et par an et même 80 kilogrammes en certains quartiers. Ces poussières sont chargées d'hydrocarbures, éléments cancérigènes et de microbes de toutes sortes. Les analyses révèlent la présence dans l'air de Paris de 80.000 à 50.000 germes au centimètre cube, contre 4.000 à 15.000 germes pour l'air du bord de la mer.

Les communes de banlieue, elles aussi, connaissent ce danger. Le journal *La Journée du Bâtiment* du 24 février 1961, dans un article contre la pollution atmosphérique, écrivait : « Les deux centrales thermiques d'Electricité de France de Gennevilliers et de Vitry produisent autant de gaz sulfureux que le complexe de Lacq dans son ensemble.

« Il paraît incroyable qu'un tel phénomène ait bénéficié si longtemps de la tolérance indifférente du pouvoir d'autant que la date de construction de ces complexes aurait pu laisser supposer des mesures certaines pour préserver la santé des habitants voisins. »

Malheureusement, la santé des habitants de Gennevilliers, Vitry, et des communes environnantes est aussi gravement menacée que celle de la région de Lacq ou le « nuage bleu » — comme on l'appelle là-bas — a de nouveau semé l'angoisse. Dans la nuit du 19 au 20 juin, les feuilles de vigne ont été grillées en l'espace de deux heures, tout comme celles des arbres fruitiers ont été détériorées. Les jardins potagers, les plants de tabac, les champs de pommes de terre ont été sérieusement éprouvés. Le maïs, qui avait résisté jusqu'à ce jour, a été brûlé par les vapeurs. Pour des centaines de familles paysannes, la vie agricole devient impossible.

Les principaux responsables sont les directions des grosses sociétés : Société nationale des pétroles d'Aquitaine, Péchiney, Aquitaine-Chimie, pour qui le gaz de Lacq est surtout une source de fabuleux profits.

Une première alerte avait été donnée en septembre 1960. Qu'a-t-il été fait depuis ? Rien. Ces sociétés essayent maintenant de faire signer aux cultivateurs de la région une convention par laquelle les paysans s'engageraient à régler leur différend à l'amiable et s'interdiraient tout recours sur le plan juridique.

Ce n'est pas la première fois que de telles méthodes sont employées. Des industriels préfèrent parfois payer une amende plutôt que de se soumettre aux règlements en vigueur. Dans le cas des « maîtres de forges » modernes de la région de Lacq, on se doute que les dédommagements qu'ils seraient amenés à accorder aux habitants lésés n'atteindraient jamais les dépenses qu'entraîneraient les modifications et la modernisation de leurs usines pour éviter toute pollution.

Les pouvoirs publics vont-ils les y obliger ? Des moyens existent qui ont déjà fait leurs preuves, comme par exemple le dépoussiéreur ultra-moderne de la centrale E. D. F. de Montereau. Dans cette usine sans cheminée les cendres et les suies sont recueillies pendant que les gaz sont rejetés à une très grande hauteur et dans des conditions qui les rendent pratiquement inoffensifs.

Certes, le prix de cette installation peut paraître élevé puisqu'il est d'un milliard, mais ce milliard ne représente que 3 p. 100 du prix total de l'établissement et la santé vaut bien de telles dépenses car enfin la pollution de l'air a des conséquences néfastes sur les hommes, les animaux, les plantes, les monuments, les immeubles.

Pour les hommes, les principales maladies qui peuvent en résulter sont les cancers, les maladies du cœur, les maladies des bronches, les affections nerveuses. Les suies renferment toujours du benzopyrène. Déjà en 1775, un médecin anglais, Sir Percivall Pott, dénonçait le cancer professionnel des ramoneurs en Angleterre. C'est que le benzopyrène 3-4, cancérigène, non seulement ne disparaît pas dans l'atmosphère, mais subsiste et persiste dans l'organisme.

Les suies ne sont pas seules porteuses de benzopyrène. En novembre 1960, lors du congrès de Paris pour la prévention contre la pollution atmosphérique, l'éminent toxicologue M. René

Truhaut, chef des recherches à l'institut Gustave-Roussy, souligna le caractère dangereux des gaz d'échappement des voitures automobiles.

En ce qui concerne les maladies de cœur, l'augmentation de la mortalité par crises cardiaques en temps de brouillard a été démontrée par des observations scientifiques.

Quant aux affections des bronches, on a établi, en particulier en Angleterre, dans le Pays de Galles et en Ecosse, des statistiques qui démontrent une relation étroite entre l'apparition du « smog » et les bronchites, les pneumonies et d'autres affections de l'appareil respiratoire.

Les effets économiques de la pollution de l'air sont également importants. La pollution de l'air dans les villes dégrade rapidement les monuments et les immeubles. La cathédrale Notre-Dame, la Sainte-Chapelle ont subi de graves altérations qui constituent des dommages énormes au point de vue architectural et économique. Dans une communication, le préfet de la Seine indiquait que la cathédrale de Paris fait l'objet de réparations incessantes qui, chaque année, demandent des dizaines de millions de francs.

Des dégradations sont enregistrées également dans les immeubles d'habitations. Alors qu'au début du siècle une toiture pouvait faire un usage de 20 à 30 ans, il est devenu maintenant indispensable de la reviser après 5 ou 10 ans.

D'une étude faite en 1957, il résulte que la pollution de l'air coûte à la population française 240 milliards d'anciens francs, soit 6.000 anciens francs par personne.

Dans une communication au congrès de Paris, M. Richard estimait que les dommages causés aux immeubles de Paris, par suite de la dégradation plus rapide des toitures due à la pollution de l'air, se chiffrent à 1.256 millions d'anciens francs par an.

Il ressort de ces quelques chiffres que les sommes dépensées pour la mise en place d'appareils ou dispositifs de toutes sortes ayant pour but d'éliminer la pollution atmosphérique seraient bénéfiques, non seulement pour la santé de la population, mais aussi pour l'économie du pays tout entier.

Il faut donc y parvenir et, pour cela, s'attaquer aux causes mêmes de la pollution. Ces causes sont très diverses, mais peuvent cependant être classées en trois groupes principaux : les foyers domestiques, les usines, les véhicules automobiles.

Les foyers domestiques constituent environ 70 p. 100 de la pollution au centre de Paris. Pour l'ensemble du département de la Seine, on compte près de 3 millions d'appareils ménagers, d'où une grande dispersion de pollution.

Les foyers industriels sont responsables de 30 p. 100 des émissions sulfureuses à Paris. Les chemins de fer, les centrales thermiques des grandes industries métallurgiques éliminent, notamment par leurs cheminées, des gaz, des fumées et des tonnes de poussières. Elles représentent environ le quart de la pollution atmosphérique parisienne.

Enfin les véhicules automobiles, par leurs gaz d'échappement, concourent de plus en plus à la pollution atmosphérique. Un rapport de la préfecture de police indique que l'oxyde de carbone dégagé a augmenté de 50 p. 100 en trois ans dans les artères les plus fréquentées de Paris.

Quelles sont alors les mesures à envisager et existe-t-il des moyens pour lutter efficacement contre la pollution atmosphérique ? Nous répondons oui.

J'ai fait état tout à l'heure du dépoussiéreur de la centrale de Montereau, mais il existe d'autres appareils pour réduire, voire supprimer la pollution des foyers industriels. La semaine dernière la presse faisait état de la mise au point d'un brûleur à mazout qui supprime les fumées, par un verrier de Garges-lès-Gonesse, M. Ferstler. Mais il y a d'autres moyens. Pour le chauffage domestique, il est incontestable que le chauffage urbain doit être considérablement développé. Les résultats obtenus à Saint-Denis en portent témoignage. Depuis l'extension du réseau du chauffage urbain dans cette localité, le poids des poussières et des suies rejetées dans l'atmosphère est passé de 3.200 à 350 kilos.

La mise en service du feeder Est a d'ailleurs permis la suppression de huit grosses cheminées.

A Paris, jusqu'à présent, le chauffage urbain ne dessert que 1.500 immeubles ou groupes d'immeubles avec 65 kilomètres de tuyauteries. Or, la production thermique d'électricité et l'incinération des résidus urbains devraient permettre de distribuer la chaleur à domicile, comme le sont le gaz, l'eau et l'électricité.

Actuellement les quatre usines de la T. I. R. U. ne peuvent absorber que le tiers des résidus urbains de Paris et chaque

année 800.000 tonnes de résidus doivent être évacuées vers les décharges ou des régions agricoles. Il est donc nécessaire et urgent de développer le chauffage urbain à Paris.

Quant aux véhicules automobiles, peu de mesures jusqu'ici ont été prises.

Dans une communication, M. le préfet de la Seine annonce que des essais prolongés d'un dispositif dit « volet M. S. » auraient été satisfaisants. S'il en est ainsi, les services préfectoraux devraient commencer par les adapter sur les mille autobus parisiens qui roulent en moyenne dix heures par jour et déversent quotidiennement 35 millions de mètres cubes d'oxyde de carbone dans l'atmosphère.

Ainsi donc la pollution atmosphérique empoisonne la vie des citadins, en même temps que les bruits incessants fatiguent leur système nerveux et que certaines odeurs les incommode.

Le projet de loi qui nous est soumis permettra-t-il de faire face à toutes ces exigences ?

On nous permettra d'en douter. D'une part, le projet dans ses articles 1 et 2 se borne à fixer les principes très généraux et renvoie à des décrets en Conseil d'Etat la détermination de leurs modalités d'application, sans qu'on sache à quel moment interviendront ces décrets. On nous assure que ce sera le plus tôt possible ; mais quel laps de temps correspond à ce « plus tôt possible » ?

D'autre part, quand on connaît les forces économiques dont le pouvoir est l'expression, l'influence qu'elles ont dans les hautes sphères de l'Etat, la collaboration étroite qui existe entre le Gouvernement et le grand patronat, il est à prévoir que les décrets n'apporteront que des solutions mitigées et qu'ils accorderont des délais importants pour l'application des dispositions retenues.

Si l'on veut lutter efficacement, il faut que les mesures envisagées soient appliquées strictement et pour cela que le contrôle soit efficace. Il faut que les normes soient appliquées avec rigueur, surtout en cas de récurrence et qu'elles soient proportionnées aux intérêts en jeu.

Le problème de la pollution de l'atmosphère est grave. Il le sera toujours davantage au fur et à mesure du développement industriel. Il faut donc au plus tôt répondre aux impératifs des hygiénistes qui doivent, à notre avis, passer avant les intérêts et les exigences des sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le projet qui nous est soumis vient à son heure. C'est un bon début dont je félicite son auteur, M. Bernard Chenot qui, une fois de plus, prouve son souci de remédier aux méfaits de notre vie moderne sur l'organisme.

Mais est-ce que ce projet est suffisant ? Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, d'émettre sur ce point quelques doutes. Cependant, j'approuve votre initiative parce que je pense que le moment est venu d'alerter l'opinion. Une campagne doit être menée et je suggérerai sur ce point que quelque chose soit fait de comparable à ce qui existe en ce qui concerne la tuberculose : ce comité national dont vous avez présidé encore tout récemment l'assemblée générale et dont j'ai pu apprécier comme vice-président l'efficacité. On me dira : une association a été fondée récemment pour la prévention de la pollution atmosphérique. Son président est le professeur Bugnard. Mais a-t-elle été dotée des moyens matériels d'agir ? Il faut qu'une véritable croisade soit entreprise si l'on veut réussir.

Je sais qu'il existe actuellement des comités techniques. Ils sont à leurs débuts et leurs études sont encore assez fragmentaires, qu'il s'agisse du comité d'action technique contre la pollution atmosphérique présidé par M. Louis Armand, qu'il s'agisse du C. N. A. C. (comité national pour l'amélioration de la carburant), présidé par M. Gallienne. Tout ceci est excellent, mais je crois, monsieur le ministre, que vous ne réussirez véritablement que quand vous aurez, au service de cette campagne que vous êtes en train d'amorcer pour alerter l'opinion, un organisme très dynamique et susceptible de polariser l'attention.

Je ne traiterai pas à cette tribune du problème du bruit, d'abord parce que notre collègue M. Plait a fait sur ce point un rapport dont je le félicite, ensuite parce que c'est une question assez dissociée du problème de la pollution atmosphérique et je crois que les moyens de résoudre les difficultés inhérentes au bruit ne sont pas les mêmes que ceux qui sont

à notre disposition concernant les pollutions atmosphériques. Quand j'étais boulevard Saint-Germain, j'avais pris une série de dispositions concernant la limitation du bruit, mais j'avais aussi créé une ligue nationale contre le bruit et appelé à sa présidence le « préfet du silence », M. André Dubois.

Je limiterai donc ce matin mes observations à la pollution atmosphérique et à ses terribles conséquences sur la santé des populations, et notamment sur nos populations si menacées de la région parisienne. Une fois de plus, cette région subit les inconvénients de la centralisation si justement dénoncée par notre collègue M. Bonnet. Or, tous les témoignages concordent sur ce point. J'ai lu un certain nombre de comptes rendus des congrès internationaux qui se sont tenus récemment. Tous déclarent constater une augmentation des bronchites chroniques, une augmentation de l'emphysème et de l'asthme, qu'il s'agisse du congrès de Wiesbaden tenu en septembre 1960 ou d'autres congrès. Le professeur Hettche, de Hambourg, dit que les affections cardiaques, les cancers du sang et les cancers du poumon augmentent dans les grandes villes ayant une circulation automobile importante. La combinaison entre l'oxyde de carbone et l'hémoglobine du sang peut avoir à la longue de dangereuses conséquences en aboutissant à une perte d'oxygène.

Je demande qu'on veuille bien réfléchir à la situation de ceux qui habitent la région parisienne. Notre rapporteur M. Pierre Marcilhacy a dit sur ce point des choses que je ne répéterai pas et qui sont excellentes. J'ai lu son rapport avec le plus vif intérêt. Le teneur moyenne en oxyde de carbone — je ne pense pas que ces chiffres aient été déjà donnés, c'est le commissariat à la construction et à l'urbanisme qui vient de les publier — est passée de 10 litres par mètre cube en 1956 à 14,8 litres en 1959. Vous avez lu dans les journaux cette information émanant du directeur du laboratoire municipal de Paris qui affirmait que l'agent de police qui était resté trois heures place de l'Opéra à régler la circulation avait subi une augmentation de 30 p. 100 de la teneur d'oxyde de carbone dans son sang.

En ce qui concerne le cancer, le professeur Truhaut, dont une de nos collègues vient de parler à l'instant, déclarait récemment que les savants ont réussi à provoquer des cancers chez des animaux de laboratoire en leur faisant inhaler les substances toxiques contenues dans l'atmosphère des grandes cités, souillée par des déchets provenant des foyers domestiques ou industriels ou des gaz d'échappement des automobiles.

Le professeur Truhaut a révélé également que des savants américains ont provoqué la naissance de cancers chez des rats simplement en leur faisant respirer de l'air pollué semblable à celui que nous respirons chaque jour à Paris. Il avait même ajouté que le tissu pulmonaire de l'homme semblait être beaucoup plus apte que celui du rat à subir des transformations malignes sous l'influence des agents de pollution. (*M. Portmann fait un signe d'assentiment.*) Je suis heureux de voir que j'ai sur ce point l'approbation de mon excellent collègue, infiniment plus qualifié que moi en cette affaire, M. le professeur Portmann.

Je voudrais aussi qu'on réfléchisse aux conséquences diverses que cette pollution exerce non seulement sur nos monuments, mais même sur nos finances, car, si les monuments sont attaqués comme la façade des immeubles, les dégâts causés à la France par la pollution de l'air ont été chiffrés d'après des statistiques officielles récentes à plus de 200 milliards d'anciens francs.

Quels sont les éléments essentiels qui concourent à cette pollution et que peut-on faire, car c'est cela qui me paraît important ?

En Allemagne, 78 p. 100 des chaudières industrielles sont équipées d'un dispositif de dépoussiérage et toutes les nouvelles chaudières en sont pourvues. La Belgique et l'Allemagne sont arrivées sur ce point à des résultats spectaculaires. Ne peut-on exiger un contrôle sévère avant l'installation de nouvelles usines, et la mise en place de dispositifs enlevant la plus grande partie des polluants nocifs ou malodorants ?

Certes, un problème se pose, comme toujours en pareil cas, je dirais même que c'est l'unique problème qui se pose, c'est celui du financement. Je suggère alors des prêts à faible intérêt pour les entreprises désireuses de s'équiper en filtres et dépoussiéreurs ; ceci est d'autant plus indispensable pour les petits établissements industriels, qui sont déjà dans une position difficile du fait du Marché commun.

Ne croyez-vous pas également, monsieur le ministre, que là encore l'Etat doit donner l'exemple ? Je constate que lorsqu'il s'agit des populations et les élus se plaignent de l'installation par

l'E. D. F. de centrales thermiques dans la région parisienne et que nous pouvons apporter la preuve que l'installation de ces centrales crée un véritable danger pour les populations, nous ne sommes jamais entendus. Par qui ? Est-ce par des industriels ? Est-ce par des intérêts privés ? Non ! Nous ne sommes jamais entendus même par les services sur lesquels vous devriez avoir autorité à l'intérieur du Gouvernement.

Cette situation est tout de même assez grave, parce que, quand nous nous retournons ensuite vers les entreprises ou les industries privées, on nous dit : « Vous ne pouvez même pas obtenir de l'Etat qu'il donne l'exemple ; pourquoi voulez-vous que nous, nous le fassions ! »

C'est la raison pour laquelle — et je m'en suis entretenu avec mon collègue et ami M. Louis Armand — je crois que le comité technique contre la pollution atmosphérique a devant lui un bel avenir s'il veut faire face à la tâche que nous lui avons confiée. Ce comité, hélas, sera, lui aussi, impuissant si le Gouvernement n'est pas en mesure d'exiger de ses propres services, de sa propre administration ou des entreprises para-étatiques qu'ils donnent l'exemple.

Un autre danger, c'est celui des fours de boulangerie qui utilisent le mazout pour la cuisson du pain. On a constaté dans la plupart des cas qu'il s'agit de chauffage direct, c'est-à-dire que les imbrûlés lourds, les suies de mazout retombent directement sur le pain. Or les suies ce sont les premiers matériaux chimiques reconnus aptes à provoquer dans certaines conditions les cancers de l'homme. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement là d'une pollution indirecte, il s'agit en quelque sorte d'une pollution directe puisque c'est par l'absorption de ce pain qui a été pollué que l'on crée des désordres dans l'organisme.

En ce qui concerne les foyers domestiques — et je vais vite puisque un certain nombre de questions ont été traitées et je voudrais, là, apporter surtout des suggestions — je constate que la pollution est liée à leur concentration. Par conséquent que faut-il faire ? Evidemment, diminuer leur nombre par des installations de chauffage urbain, par des radiateurs à gaz ou électriques et, surtout, agir sur les constructeurs de poêles et sur ceux qui sont chargés des réglages de façon que les dégâts que nous avons à déplorer ne se produisent pas.

Il faudrait aussi encourager les architectes à adopter ce système dans les locaux publics, les H. L. M. et tous les grands ensembles immobiliers recevant l'aide de l'Etat.

Il faudrait substituer un foyer unique aux multiples foyers domestiques, comme cela se fait en Allemagne. Il faudrait qu'une aide de l'Etat soit accordée pour les installations collectives. Il faudrait enfin compléter l'action de base du projet et j'émetts sur ce point le vœu que des mesures soient prises pour encourager l'extension du chauffage urbain.

Je joins ma voix à celle de Mme Devaud, qui, à l'Assemblée nationale, vous a demandé d'intervenir auprès du ministère des finances afin que soient prévus des crédits en faveur du chauffage à longue distance. Mme Devaud a même suggéré l'octroi de prêts spéciaux en faveur des grands ensembles et des quartiers neufs, où l'on désire installer le chauffage urbain.

Il faut aller plus loin et favoriser la création et l'extension du chauffage urbain dans toutes les agglomérations importantes.

Le chauffage domestique au mazout produit 700 tonnes de cendres en un jour à Paris. Or, il est reconnu que les principaux pollueurs sont des foyers domestiques qui utilisent le mazout. La législation est-elle suffisante à cet égard ? Certainement pas.

Je pourrais citer de nombreux cas où des architectes, qui ont eu à réaliser des travaux dont le coût atteignait quelquefois le milliard, se sont refusés et continuent à se refuser à mettre des dépoussiéreurs à mazout sur les immeubles qui ont été construits. Je me tiens à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous citer certains cas précis afin que vous preniez certaines dispositions. Ces architectes continuent à se refuser, dis-je, à mettre ces filtres à mazout, dont la pose représenterait quelques centaines de milliers de francs supplémentaires pour des immeubles dont le coût atteint, je le répète, un chiffre oscillant autour d'un milliard. Croyez-vous que cela soit tolérable ?

Je voudrais maintenant dire un mot du problème des véhicules. Je ne crois pas que l'on tienne un compte suffisant de la situation de la région parisienne et de l'augmentation absolument dramatique — heureuse du point de vue de l'économie et du point de vue du transport des populations mais dramatique quant à certaines de ses conséquences, et notamment quant à la circulation — du nombre des automobiles et des véhicules à deux roues dans la région parisienne.

Que va-t-on faire pour pareil à une telle situation ? Quand on en parle, soit au ministère des travaux publics, en ce qui concerne la circulation, soit même à votre propre ministère, on nous répond que c'est un problème très difficile à résoudre. Croyez-vous que l'on puisse se contenter de déclarer qu'il est difficile à résoudre ?

J'ai étudié justement les projets qui sont issus du comité dont je viens de parler, le C. N. P. A. C., que vous avez décidé, fort heureusement d'ailleurs, d'installer de façon officielle dans les prochains jours, à moins que vous ne l'ayez déjà fait.

Je ne suis pas absolument convaincu, monsieur le ministre. Ce comité, créé dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, présidé par une haute personnalité, M. Gallienne, poursuit un but excellent : celui d'attaquer le problème de la construction des moteurs plutôt que d'annihiler les gaz une fois ceux-ci émis.

Malheureusement c'est un problème à très longue échéance. Modifier les moteurs, cela veut dire attendre que les voitures nouvelles soient sorties de chez les constructeurs. Mais, pendant des dizaines d'années, des moteurs construits antérieurement seront utilisés et continueront à émettre des gaz particulièrement nocifs et contre lesquels on ne fera rien.

On me dit : « On fera mieux en s'efforçant d'éduquer les usagers et les garagistes. »

Sur ce point, permettez-moi d'être sceptique. Eduquer les garagistes, c'est un travail colossal. Où les éduquerez-vous ? A-t-on la prétention de les faire venir à certains cours pour les éduquer ? De toutes façons, cela ne suffira pas.

En ce qui concerne les usagers, étant donné qu'un certain nombre de ceux-ci, pour ne citer que le cas du bruit, s'amuse volontiers à retirer les silencieux sur leurs moteurs pour faire plus de bruit, pourquoi se préoccuperaient-ils de ne pas émettre des fumées qui ne les gênent pas personnellement, puisqu'elles gênent ceux qui les suivent ?

Tout en félicitant les initiateurs de ce comité, il faut permettre à cet organisme de prendre des mesures infiniment plus brutales quant aux remèdes à apporter.

Je voudrais vous citer un cas particulièrement frappant : on sait que les moteurs Diesel, notamment dans les agglomérations, sont très nocifs. Dans le même temps où vous déposez un projet dont je vous félicite encore une fois, monsieur le ministre, on autorise, dans la ville de Paris, la multiplication des taxis à moteur Diesel ; on crée de la pollution atmosphérique au moment même où on prétend la combattre !

M. le rapporteur. Ainsi, on multiplie également le bruit !

M. Edouard Bonnefous. Certainement.

Vous avez pu constater comme moi, car nous sommes tous logés à la même enseigne — il en est peut-être différemment quand on est ministre (*Sourires.*) — que lorsqu'on s'arrête à certains feux rouges, derrière ou à côté de l'un de ces taxis, c'est une réelle souffrance.

Pourquoi donne-t-on ces autorisations ? Vous le savez bien. Il ne s'agit ni d'intérêt général, ni d'intérêt supérieur ; il s'agit essentiellement d'un intérêt sordide, d'un intérêt d'économie dont ne profite d'ailleurs pas l'utilisateur car ces taxis ne sont pas à un prix différent de ceux qui roulent à l'essence.

Ne croyez-vous pas que vous pourriez exiger qu'on cesse de donner de telles autorisations qui augmentent la pollution, c'est-à-dire, en fait, qui favorisent les maladies contre lesquelles vous lutez, et pour lesquelles vous venez, après, nous demander des crédits supplémentaires ? Comment les crédits actuels pour combattre le cancer dans la région parisienne seraient-ils suffisants si nous laissons faire tout ce qui peut favoriser la prolifération d'un mal que nous prétendons combattre ?

En ce qui concerne les échappements des moteurs, tout reste à faire. Des textes existent mais ils ne sont pas respectés.

A cet égard, la circulation dans la région parisienne est édifiante. Aucun doute ne peut subsister. Certains poids lourds circulent entourés d'un véritable nuage de fumée, d'autant plus d'ailleurs que les encombrements de la circulation les obligent constamment à s'arrêter, puis à repartir, par conséquent à accélérer provoquant ainsi une émission de fumées supplémentaires.

Des préfets, entre autres celui de Seine-et-Oise, ont pris un arrêté très heureux pour interdire l'émission de pareilles fumées. Qui peut faire respecter cet arrêté ? Je reçois constamment dans

mon courrier des plaintes. Moi-même, j'ai relevé les numéros de certains de ces camions et je les ai fait connaître. Mais est-ce aux particuliers qu'il appartient de faire cette sorte de police de la route ?

Par ailleurs, ayant eu à m'entretenir avec un des conducteurs de ces camions, je me suis attiré la réponse suivante :

« Oh ! vous savez, vous pouvez toujours dire ce que vous voulez et même aller vous plaindre, ma compagnie est puissante et je vous garantis qu'il ne se passera rien ! »

Cela, mesdames, messieurs, c'est très grave. Si, véritablement, un certain nombre de propriétaires « dont les véhicules émettent de pareilles fumées » sont en mesure de se déclarer au-dessus des lois, c'est que nous devons, sur ce point, prendre des mesures extrêmement nettes et surtout être sûrs qu'elles seront respectées. C'est cela le problème. Il ne suffit pas de décréter ; il faut veiller à l'application des décrets.

Une étude a été faite récemment par un chercheur habile, M. Max Serruys, concernant des dispositifs anti-fumées sur les automobiles. Je souhaite qu'on en recommande l'application. On dit que ces dispositifs ne suppriment pas totalement les fumées. C'est possible, mais ils les réduisent sensiblement.

Autre objection : Qui financera ? Je reprends alors une suggestion qui vous a été faite à l'Assemblée nationale par Mme Devaud, à savoir que l'Etat prévoit un certain allègement financier, des taxes excessives qui frappent l'automobile. Les usagers de l'automobile pourraient alors être contraints d'adopter des dispositifs anti-fumées. Ceci faciliterait l'effort du C. N. P. A. C. qui veut améliorer les moteurs eux-mêmes.

M. le rapporteur. Monsieur Edouard Bonnefous, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais présenter une seule observation en ce qui concerne la suggestion que vous faites quant à l'indemnisation pour des modifications. Vous m'excuserez mais, sur le plan des principes, je ne suis pas d'accord car cela pourrait faire admettre qu'on a le droit, en tant qu'usagers individuels ou collectifs, de porter atteinte à la santé publique. Or, il est bien évident qu'il y a des choses qu'on peut faire et d'autres qu'on ne peut pas faire. Il y a des mesures de protection de la santé publique qui, dans des temps pas tellement éloignés — on l'oublie — ont dû être prises. Pour lutter contre les épidémies de choléra et contre la peste, on a été obligé de prendre des mesures très rigoureuses, des barrages par exemple, et qui portaient atteinte, incontestablement, à la liberté humaine.

Personne n'a le droit de porter atteinte à la santé publique. Il y a lieu de prendre une réglementation et de la faire appliquer. Quant au principe de l'indemnisation — c'est le juriste qui vous parle — je ne suis pas d'accord avec vous et vous m'en excuserez.

M. Edouard Bonnefous. Je me rallie entièrement à votre point de vue, à condition que cette réglementation soit respectée.

M. le rapporteur. Nous y veillerons.

M. Edouard Bonnefous. J'aborderai maintenant — c'est sur ce point que je terminerai — le problème des espaces verts. Je n'y insisterai pas car nous en avons déjà parlé souvent à cette tribune même. Cette fois, je n'envisagerai le problème que sur le plan de la pollution atmosphérique.

Je vous rappellerai à ce propos une expérience faite en U. R. S. S.

A Irkoutsk, vieille ville où les installations industrielles sont intégrées à l'agglomération urbaine, la concentration de « 3-4 benzopyrène » est très élevée ; à Angarsk, ville récente, la ville est séparée des usines par un anneau forestier de 3 à 4 kilomètres et les cheminées des usines sont équipées de filtres et de dépoussiéreurs. Résultats : traces infimes de substances cancérogènes.

C'est donc bien la démonstration qu'il faut véritablement installer les usines où elles doivent l'être et non pas au milieu des populations, comme on l'a fait, par exemple, dans

la région parisienne. Il est temps de renoncer à construire comme on le fait avec certain sadisme, de grands ensembles urbains au milieu des usines ou, une fois les grands ensembles construits, on décide de construire à nouveau des usines au milieu de ces ensembles urbains, afin de procurer aux habitants une activité qui leur manque.

Adoptons enfin une politique d'intensification de l'implantation des espaces verts dans les villes.

Pourquoi sur ce point ne pas lancer l'idée de ce grand emprunt que la population appelle de ses vœux ?

Pourquoi ne pas lancer l'idée qui est appliquée dans un certain nombre de pays et qui consiste à exiger de chaque écolier qu'il plante un arbre ? Un arbre par écolier ! Vous vous rendez compte des modifications qui interviendraient dans chaque ville si chaque écolier français devait planter un arbre, surtout dans les grandes villes.

On a refusé au département de la Seine d'émettre un emprunt de 600 millions. Est-ce raisonnable ? M. Marcilhacy a eu raison, et je l'en félicite, d'insister sur le manque d'espace vert à Paris et dans la région parisienne. Le présent projet est essentiel, parce qu'il vise les principales sources de pollution les plus dangereuses, mais outre que les dispositifs prévus ne supprimeront que 75 p. 100 des pollutions, il y a d'autres sources, particulièrement de poussières, qu'on ne peut pratiquement pas supprimer. D'où la nécessité des espaces verts.

Si l'on entend mener une lutte générale contre la pollution — et même contre le bruit — il est donc nécessaire de compléter les dispositions techniques actuellement prévues par une politique hardie de plantations. Pourquoi sous la IV^e République et aujourd'hui sous la V^e, a-t-on été incapable de faire ce qu'avait réussi le second Empire ? J'ai très souvent posé la question et je la reposerai encore souvent, mais à cette question je n'ai jamais obtenu de réponse.

Le laboratoire d'hygiène de la ville de Paris nous dit que les crédits ont été adoptés l'an dernier pour acquérir de nouveaux appareils de contrôle de l'atmosphère et accroître les effectifs. Il faut donner aux laboratoires départementaux et à ceux des zones industrielles des moyens accrus de détection. Actuellement ils n'ont ni le personnel ni l'équipement nécessaire.

En outre, j'approuve l'amendement de MM. Blondelle et Maretti qui demande la création d'un service ou d'un office national de lutte contre la pollution, dont la compétence s'étendrait également dans un proche avenir à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux.

En ce qui concerne le fameux problème des arbres, des rideaux d'arbres, je crois que ce qu'a écrit M. Japiot dans son rapport à l'Assemblée nationale est excellent. Je rappelle en effet ceci :

« Les espaces verts particuliers s'amenuisent progressivement et les arbres qui subsistent sont condamnés à disparaître par la diminution de l'ensoleillement provoqué par les immeubles nouvellement construits interceptant la lumière indispensable à leur vie. »

J'ajouterai à cette observation très juste que, nous aussi, nous donnons un exemple fâcheux car c'est nous qui détruisons des arbres.

J'ai posé il y a quelque temps à M. le ministre des travaux publics la question de savoir combien d'arbres avaient été abattus par les services des ponts et chaussées le long des routes. Je vous demande de méditer ceci : pour la seule année 1958, 21.000 arbres ont été abattus et cela continue ! On me répond qu'on va faire une replantation. J'en ai parlé avec le directeur des services. Il m'a dit : « Mais malheureusement, la replantation ne dépend pas de nous ! Il dépend de nous d'abattre des arbres, mais pas de les replanter, car à ce moment, il faut se retourner vers le service des eaux et forêts ». Parlez-en à ce service, il vous répondra : « Nous n'avons pas les crédits de replantation ! »

C'est un massacre qui est en train de se produire sur les routes de France pour permettre aux gens d'aller plus vite. Mais est-ce l'intérêt de la circulation que de permettre une intensification de la vitesse ?

Si nous prenons des mesures de limitation de vitesse ne coupons plus les arbres dans le but de permettre aux automobilistes d'aller plus vite. Cessons de couper les arbres si nous sommes incapables de replanter les arbres que nous avons coupés.

En ce qui concerne Paris je rappellerai simplement que pour une population en constante augmentation le nombre des arbres

n'a pas été augmenté. Comment s'étonner qu'il y ait 64 enfants par mètre carré d'espaces verts. M. Bonnet nous dit sur ce point des choses excellentes. Je n'insisterai pas sur la nécessité de décentralisation dont l'urgence est de plus en plus évidente et cela dans tous les domaines.

Alertons l'opinion, informons le public et demandons-lui son concours ! Il faut qu'une collaboration étroite s'établisse entre les pouvoirs publics et les divers organismes qui ont entrepris la lutte contre la pollution atmosphérique. Il ne faut pas cesser de se rappeler que le phénomène de la pollution est dans une très large mesure lié à celui de la concentration urbaine.

Avant de penser à l'implantation de certaines entreprises industrielles, réfléchissons longuement et surtout ne les installons pas au milieu des populations ! C'est une des raisons pour lesquelles je suis très réservé en ce qui concerne un certain nombre de projets qui ont été récemment établis concernant les grands ensembles industriels et qui risquent une fois de plus de porter préjudice aux populations et d'aggraver la situation qui nous préoccupe ce matin.

La meilleure façon de combattre cette pollution serait de faire éclater les agglomérations trop denses, de mettre un terme à cette frénésie et de recréer des cités qui soient à la mesure de l'homme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je crois que tout a été dit excellemment, non seulement par les trois rapporteurs, mais aussi par les orateurs qui sont intervenus, Mme Dervaux et M. Edouard Bonnefous. J'avais l'impression d'assister à une séance de l'Académie de médecine...

M. le rapporteur. Vous êtes trop bon !

M. Georges Portmann. ... car même un juriste aussi éminent que M. Marcilhacy nous a fait une leçon de physiologie en disant que nous avions besoin de 10 kilogrammes d'air par jour. Il n'était d'ailleurs pas d'accord avec Mme Dervaux qui a parlé de 15 kilogrammes.

M. le rapporteur. Il y a une différence dans nos appréciations, mais je crois que cela vient de la nuance politique de chacun. (*Sourires.*)

M. Georges Portmann. Quoi qu'il en soit, cette discussion a été fort intéressante. Tout a été envisagé et je me félicite que l'on ait étudié le problème au fond. Il est hors de doute que les pollutions atmosphériques ont une action nocive sur la santé publique. A cette tribune même, à plusieurs reprises, j'ai insisté sur le développement des cancers du larynx et des poumons que favorisent les dépôts dans les bronches de goudrons, de charbons, de résidus de pétrole.

Tout à l'heure, Mme Dervaux, je crois, ou notre rapporteur pour avis M. le docteur Plait, a fait allusion à un certain nombre d'expériences. Celles-ci montrent les points très précis où s'accumule le goudron dans les voies respiratoires : ils correspondent exactement à des modifications de tissus que l'on considère comme des éléments pré-cancéreux. Les rapporteurs ont d'ailleurs bien montré que les cancers sont beaucoup plus fréquents dans les grandes villes. Il suffit de comparer le pourcentage des tumeurs malignes du poumon dans une ville comme Londres et dans un ensemble de même importance ayant une population rurale. Par conséquent, le problème de ce côté-là est pour nous entendu. Je crois qu'il faut prendre des mesures très sévères de protection. Je souscris par conséquent à tout ce qui a été dit en ce qui concerne la lutte contre les pollutions de l'atmosphère.

Je voudrais aussi qu'on n'oublie pas le bruit. Je félicite l'Assemblée nationale d'avoir ajouté le bruit aux pollutions atmosphériques. Je ne suivrai pas M. Bonnet qui voudrait dissocier la question du bruit. Mais il n'y a entre nous qu'un différend de procédure car nous sommes d'accord sur le fond. De toute façon, il sera nécessaire que M. le ministre fasse une proposition spéciale sur ce sujet. Nous vivons dans un milieu bruyant, dans une atmosphère sonore qui est pour nous d'une gravité exceptionnelle. Le 30 mai dernier, à l'Académie de médecine, nous avons entendu une très intéressante communication de M. le professeur Albert Besson. Il nous a montré l'établissement d'une courbe appelée « courbe d'alarme » établie en décibels et en fonction des vibrations, par conséquent des fréquences. L'Académie l'a adoptée et elle est devenue, en quelque sorte, un véritable barème, les bruits au-dessus de cette courbe étant considérés comme nocifs.

En ce qui concerne le bruit, mon éminent collègue M. le docteur Plait a fait un exposé très complet de la question de la surdité de réception et de la surdité de transmission et des maladies du labyrinthe. Il a montré la gravité de certaines surdités et la façon de les étudier à l'aide de l'audiomètre. L'établissement de la courbe de M. le professeur Besson a nécessité des expériences nombreuses sur des gens normaux aussi bien par l'audiométrie en ce qui concerne l'audition que par des électrocardiogrammes pour juger de l'influence sur le cœur.

Remarquez d'ailleurs que la médecine du travail, depuis très longtemps s'est intéressée au bruit, en ce qui concerne les usines et les ateliers.

Je me rappelle que, dans ma jeunesse otologique, on décrit encore la « surdité des chaudronniers », c'est-à-dire la surdité des ouvriers qui travaillaient dans les ateliers bruyants. On le constatait mais le paradoxe c'était que ces ouvriers étaient heureux de devenir sourds le plus vite possible, à l'âge de 30 ou 35 ans, parce que, après, ils pouvaient travailler dans le silence.

Aujourd'hui, nous étudions les causes d'une telle affection. Nous n'avons pas encore eu la possibilité de mettre au point une thérapeutique précise, mais cette affection fait partie des maladies professionnelles dont nous nous préoccupons.

Les raisons de la surdité de ces ouvriers augmentent d'ailleurs singulièrement, en particulier dans toutes les usines où l'on fabrique des turbo-réacteurs. J'ai pu le constater personnellement dans mon service, à l'Université de Bordeaux, où nous avons étudié sur des animaux, en même temps que sur des ouvriers de l'usine Turboméca, dans les Pyrénées, les conséquences désastreuses sur l'oreille interne des ultra-sons et nous en avons conclu à la presque certitude d'une surdité précoce si on laissait ces ouvriers travailler dans de telles conditions.

La surdité n'est pas seule en cause et si M. Besson a fait faire des électrocardiogrammes, c'est parce qu'il pensait — comme le rappelait tout à l'heure, fort éloquemment et fort justement, M. le docteur Plait — que le bruit pouvait avoir une action nocive sur le système nerveux, mais aussi sur le cœur Or en une période où — j'ai déjà eu l'occasion d'insister sur ce point à cette tribune — la première cause de mortalité dans le monde est la maladie de cœur, c'est là un élément que nous ne devons pas négliger.

Monsieur le ministre, je vous soumets toutes ces suggestions. Je sais que l'on peut compter sur vous, mais il faut prendre des mesures efficaces. Or, jusqu'à présent, nous sommes obligés de constater qu'en ce qui concerne le bruit on n'a pas fait grand chose.

Je sais bien que sur la suggestion de M. Besson, le conseil d'hygiène de la Seine a exigé du préfet de police qu'il interdise les avertisseurs sonores et cette mesure a été étendue à la plupart des grandes villes. Seulement qu'a-t-on fait pour appliquer l'arrêté pris par M. le ministre des travaux publics en ce qui concerne l'obligation des silencieux ? Tout à l'heure, mon éminent collègue, M. Bonnefous, faisait allusion à ce sujet et à l'époque où il était au ministère.

Pour lutter contre le bruit, on a rendu obligatoires les silencieux. C'est exact. Mais a-t-on l'impression que ces silencieux soient réellement utilisés à Paris, quand on se trouve dans une rue quelconque au volant de sa voiture et que d'un seul coup on voit passer une motocyclette ? On a tout de suite un mouvement de réflexe qui peut causer un accident et entraîner la mort de plusieurs personnes.

On m'a laissé entendre — je ne sais pas si cela est vrai — que les constructeurs de ces véhicules disent : « Nous sommes obligés d'écouler nos stocks. Il n'est pas possible pour le moment d'imposer cette discipline. » J'estime que lorsqu'il s'agit de la vie de nos concitoyens, nous ne pouvons pas nous arrêter à des considérations de cet ordre qui sont méprisables. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous. Monsieur Portmann, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Portmann. Je vous en prie, mon cher collègue

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais apporter sur ce point une confirmation de vos propos.

Il y a même une éducation à faire car vous savez très bien qu'en Italie et même en France les engins à moteur sur lesquels circulent les jeunes générations se vendent d'autant mieux qu'ils sont plus bruyants. Il y a un goût du bruit. Il ne faut pas laisser les constructeurs favoriser une telle tendance, un snobisme aussi mal placé.

Sans doute ces engins se vendent-ils mieux quand ils font plus de bruit, mais avec toutes les conséquences nocives que vous indiquez en ce qui concerne les populations. (*Très bien ! très bien !*)

M. Georges Portmann. Je vous remercie, monsieur Bonnefous, de cet appui que vous apportez à ma thèse et je me tourne maintenant vers l'ancien ministre de la construction, monsieur Chochoy.

Dans certaines constructions d'aujourd'hui, où les gens vivent les uns sur les autres, le bruit particulièrement pénible est permanent. Ne serait-il pas possible d'exiger des architectes qu'ils n'utilisent que des matériaux insonores ou en tout cas qui ne transmettent pas les vibrations ? C'est là un problème qui me paraît extrêmement important et auquel M. Chochoy s'est, je le sais, particulièrement attaché, ce dont je le félicite.

Je voulais simplement, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ces différents points car le ministère de la santé n'est pas seul en cause ; il y a également les travaux publics et la construction. C'est donc l'ensemble du Gouvernement qui doit prendre des mesures efficaces et je suis sûr qu'après la discussion qui intervient actuellement devant la haute assemblée, retenant les arguments dont il a été fait état, vous aurez à cœur, nous le savons, de parvenir à des résultats tangibles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je ne puis, moi aussi, que féliciter M. le ministre de la santé d'avoir réussi, ce qui n'est pas une tâche commode aujourd'hui, à promouvoir ce texte et à le faire déposer par le Gouvernement. Il en résultera une loi qui sera d'autant plus efficace qu'elle sera appliquée, ainsi qu'à juste titre, tout à l'heure, le soulignait M. Marilhac.

Il en est résulté un débat qui, sans être passionné, est d'une singulière importance, car les faits qui ont été évoqués avec beaucoup de pertinence et de talent à cette tribune tiennent à notre existence de tous les jours, à une existence qui est de plus en plus atteinte par les incommodités de notre époque et les vices de celle-ci que votre projet tend à combattre.

Cependant, monsieur le ministre, ce texte relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques et le bruit laissent subsister une lacune très grave, lacune qui provoque un véritable scandale dont M. le ministre de l'industrie a eu quelques échos à Pau, samedi dernier. (*Sourires.*)

En effet, le scandale de l'inertie administrative et gouvernementale n'est pas sans relation de cause à effet avec la vivacité des réactions des paysans béarnais. Certes, ceux-ci ont protesté comme protestent tous les paysans de France parce qu'ils comprennent bien qu'on ne les écoute que lorsqu'ils deviennent violents. C'est là ce qu'il y a de grave dans la manière de gouverner, non pas d'aujourd'hui, mais aussi du passé, et il semble que ce travers se soit singulièrement accentué.

Les paysans béarnais ont également protesté parce que, depuis cinq ans que des pollutions de l'air dangereuses pour la santé des individus, comme pour les végétaux et pour les animaux, ont été constatées à Lacq, du fait de la présence de l'usine de désulfuration de la S. N. P. A. et peut-être aussi des usines avoisinantes — mais cela est moins établi — depuis tout ce temps, dis-je, on s'est borné à multiplier les commissions d'études et les expertises.

D'innombrables colloques sont intervenus. Tous les ministres qui sont passés par là ont fait des promesses, mais aucune n'a été tenue. Nous nous apercevons que l'on va de moyen dilatoire en moyen dilatoire parce que, probablement, de sordides soucis se manifestent, la question se posant de savoir qui paiera, de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine ou de l'Etat.

Il y a dommage ; donc réparation est due. Il y a danger, danger que personne ne peut plus contester, mais on ajourne, on traîne parce qu'il y a une note à payer et que personne ne se presse au guichet.

C'est scandaleux et il ne faut pas s'étonner si le mouvement de Pau — on va ainsi de proche en proche vers des périodes

de caractère plus révolutionnaire qu'on ne le croit — a provoqué une sorte de relance d'un mécontentement paysan qui est de plus en plus violent.

Nous nous trouvons en face d'un Etat qui ne fait ni son travail ni son devoir. Son devoir n'est point de philosopher. Il se doit, au contraire, de prendre les mesures qui s'imposent. Lorsqu'il constate un préjudice évident dont il est la cause, préjudice d'ailleurs légitime par un intérêt national, il lui incombe de le réparer, et cela dans des conditions normales et loyales.

C'est ainsi que l'an dernier, au mois de janvier, un accident très grave est intervenu dont vous avez eu connaissance comme tous les représentants des autres départements ministériels intéressés. Par chance — chance relative — les émanations de gaz toxiques furent rabattues par les éléments atmosphériques à l'intérieur même du périmètre de l'usine, ce qui fait que les ouvriers atteints purent recevoir immédiatement des secours. On compta environ 130 intoxiqués, quelques-uns très gravement, mais par bonheur tous les malades purent être sauvés parce qu'ils se trouvaient à proximité des postes de secours et parce que les ouvriers étaient munis de masques. Si le nuage toxique était allé quelques centaines de mètres plus loin, sur le village avoisinant, ce sont des morts que l'on aurait compté, probablement par centaines.

Il avait alors été décidé d'élaborer un projet de loi.

Lors de la dernière session — il faut saisir les occasions quand elles se présentent — c'est M. le ministre de l'intérieur que j'interpellais avec quelque vivacité sur le fait que ce projet de loi n'avait pas encore été déposé alors qu'on nous avait promis qu'il le serait pour la rentrée d'octobre 1960. Votre collègue m'a répondu qu'il s'était heurté, de la part du Conseil d'Etat, à des difficultés juridiques et que le projet avait été renvoyé au Gouvernement pour être remis à l'étude.

Il est des domaines où il semble que le Gouvernement ne soit pas très préoccupé par les soucis juridiques du Conseil d'Etat. Il est des domaines dans lesquels on passe outre, on prend des mesures d'autorité et je ne sais pas si cette autorité s'exerce toujours à bon escient.

Dans le cas qui nous préoccupe, les grandes problèmes qu'ont à résoudre ceux qui nous gouvernent n'étaient pas en cause. Il s'agissait des paysans de la région de Lacq et l'on s'est dit : nous avons le temps, laissons se décanter les scrupules juridiques émis par le Conseil d'Etat !

M. Chatenet, alors ministre de l'intérieur, avait formellement promis que ce projet serait alors déposé pour la rentrée d'avril. Où est-il ? Qu'a-t-on fait et que fait-on dans ce domaine de la préparation et de l'élaboration des textes d'origine gouvernementale ?

J'ai quelques préoccupations, après avoir entendu M. Marilhac et lu son remarquable rapport, je dirai même quelques inquiétudes quant à la lenteur — on ne peut faire des pronostics à cet égard et il ne saurait être question de rapidité — dont on fera preuve pour publier les textes d'application. C'est là, dans la machine de l'exécutif, un vice extrêmement grave qui — je le répète, car il faut examiner ces problèmes et ces questions avec hauteur — ne date pas de la V^e République, mais qui paraît s'être aggravé du fait que le contrôle parlementaire a à peu près disparu.

Autrefois, il y avait des possibilités de sanctions. Il pouvait être émis un vote dans une assemblée lorsque la carence, l'inertie, la mauvaise volonté, quelquefois la mauvaise foi étaient trop patentées. Aujourd'hui le dialogue est trop souvent un dialogue de sourds, puisqu'il est tellement facile de répondre à côté de la question lorsqu'on n'est pas obligé de faire état d'arguments qui entraîneront la décision d'une assemblée, c'est-à-dire son vote.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Guy Petit. Je pourrais vous citer de multiples exemples, mais je ne veux pas sortir du sujet.

Monsieur le rapporteur, je suis inquiet. Un bon texte dû au travail, à la bonne volonté, à la conscience de M. le ministre de la santé principalement et au travail accompli par les commissions parlementaires, puis au cours des débats parlementaires va être promulgué comme loi. Quand sera-t-il appliqué ? Nous voudrions avoir des assurances à ce sujet.

Je pourrais vous signaler, monsieur le ministre de la santé, un texte qui vous intéresse tout comme le ministre des finances et le ministre de l'intérieur. C'est l'ordonnance n° 58-1372 du 27 décembre 1958, dont on attend encore les textes d'appli-

tion. Cette ordonnance devait permettre d'opérer une discrimination entre les établissements hospitaliers ayant un caractère philanthropique à but non lucratif, lesquels devaient bénéficier d'une exonération fiscale — au détriment des communes d'ailleurs — et ceux qui n'ont pas ce caractère non lucratif. On attend, on n'est pas pressé, puisque l'argent ne rentre pas, non pas dans les caisses de l'Etat, mais dans celles des communes.

Je connais fort bien une commune à laquelle un établissement de ce genre, qui se dit philanthropique, doit actuellement plus d'une quarantaine de millions d'anciens francs. Pour une commune, cela a son importance, mais on n'est point pressé parce qu'il y a divergence entre trois départements ministériels.

J'évoquerai, à l'occasion de ce texte, un problème plus général : c'est celui du fonctionnement de la machine de l'exécutif. Nous savons tous que si la loi d'orientation agricole avait été suivie par des textes d'application rapidement pris, loyalement conçus, on aurait évité bien des désordres et peut-être un jour bien des malheurs. Mais cette paralysie se manifeste en toute matière et il semble que l'exécutif puisse être comparé à un convoi maritime qui marche, bien entendu, à l'allure du plus lent des bateaux qui le composent ou de celui qui est le plus mal dirigé. Il faut l'unanimité, après des chassés croisés, après des allées et venues de dossiers entre divers départements ministériels, il faut l'unanimité, dis-je, pour qu'on se décide à prendre une mesure ou à promouvoir un texte. Cette unanimité, on l'attend depuis des années. On se décide au dernier moment, sous l'empire de l'urgence, quelquefois sous la pression de la rue, dans les conditions les plus discutables et les plus contestables.

La machine exécutive fonctionne mal, plus mal qu'autrefois, comme tous ceux qui ont eu des responsabilités ministérielles en ont fait l'expérience, parce qu'il n'y a pas d'arbitrage organisé. Les problèmes se règlent à Matignon, quelquefois à l'Elysée, d'une façon occasionnelle, dans des conditions discutables et contestables. On ne sait qui est compétent, si ce n'est qu'un grand nom ayant autorité met sa signature au bas de cet arbitrage. Mais dans quelles conditions défectueuses cet arbitrage a-t-il été pris, quand il est pris, car il faut attendre souvent des années ! Il faut changer cela.

Gouverner, c'est d'abord décider, c'est trancher, c'est faire du concret, et non pas faire de la philosophie fumeuse, non pas lancer des promesses que les événements ne tiennent jamais ou presque jamais, et ensuite plaider les circonstances atténuantes. Cela est vrai pour tous les problèmes graves que nous connaissons et ne vous étonnez pas que de nombreux collègues viennent protester. Nous protestons tous, car nous sommes scandalisés que cette affaire de Lacq ait été tellement négligée. On a promené des ministres, des parlementaires, des commissions françaises et étrangères à Lacq. Chacun a pu constater qu'il y avait des décisions à prendre. Ces décisions, on ne les prend jamais. Alors que les agriculteurs béarnais se soient quelque peu fâchés, rien d'étonnant.

Tous ont pu constater, comme je l'ai constaté moi-même, ainsi que le préfet, le mardi 10 juin, alors que M. le ministre de l'Industrie devait venir le 24 — ce rapprochement de date doit nous éclairer — que dans tout un secteur qui avoisine l'usine de Lacq, les récoltes étaient entièrement anéanties. Plus de vergers, plus d'arbres fruitiers, plus de vignobles. Tout ressemble à de la paille. Les pacages qui sont verts à cette époque dans cette région ont la couleur de la paille, à telle enseigne que le bétail refuse de se nourrir dans ces pacages. Les agriculteurs se trouvent placés en face d'un véritable désastre et cet Etat tutélaire qui devrait les protéger se montre tellement indifférent à leurs intérêts les plus légitimes, à leur ruine, qu'ils ne savent à qui et comment adresser un recours.

Certes, ils auraient pu, il y a quelques années, engager une procédure en se fondant sur l'article 1384 du code civil. Ce procès aurait duré des années. On irait d'expertise en expertise et l'agriculteur se serait retrouvé ruiné avant d'avoir reçu la réparation légitime des dommages qui lui avaient été causés. Ce n'est pas là gouverner.

J'é mets une protestation vigoureuse et solennelle. Petite cause dit-on. Pourquoi ? Parce que tout cela est dilué. Il y a Lacq, mais il y a bien d'autres incohérences, d'autres indifférences.

C'est la multiplication de ces petites causes qui provoque de graves conséquences. C'est ainsi que quelquefois, sans s'en apercevoir, par une constante inertie doublée d'un certain contentement de soi, contentement de soi parfois excessif, on provoque la révolution qui éclate un jour et l'on dit : je n'avais pas voulu cela ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues. Dans son rapport, M. Marilhac y a évoqué les techniciens. Le modeste technicien que je fus ne va pas s'opposer au juriste éminent qu'il est. Mais je suis, comme technicien, pénétré de l'idée qu'il faut absolument faire quelque chose pour mettre un terme à la pollution atmosphérique et à la pollution tout court.

Le texte que nous discutons est une loi cadre, vous l'avez dit, et elle ne vaudra que par ses textes d'application. C'est sur ce point que je voudrais insister.

Le technicien que je fus et que je reste encore par bien des côtés a parfaitement conscience de ce que vous avez appelé l'évolution continue des techniques. Il a également conscience de la situation actuelle dans ce domaine et je pense, monsieur le ministre, que dans les textes d'applications que vous serez amené à prendre, vous devrez non pas suivre l'évolution technique — il ne faudrait pas être en retard — mais vous adapter à cette évolution de façon à ne pas être non plus en avance, car cela ne servirait à rien.

A ce propos, je voudrais vous indiquer que j'ai suivi personnellement et sur place les expériences qui ont été tentées à l'étranger et que vous avez rappelées, monsieur le rapporteur, en ce qui concerne Pittsburg ! J'ai également visité un certain nombre d'usines en Union soviétique. Certains problèmes ont été résolus aussi bien dans l'un que dans l'autre pays, et d'autres, pour l'instant, n'ont pu l'être que par une dispersion des populations.

Cela prouve que certaines précautions doivent être prises, mais je pense que de ce côté-là il existe surtout un manque de coordination. Ce qui me frappe, monsieur le ministre, c'est de voir par exemple les projets d'expansion dont certains orateurs ont parlé, et que l'on envisage, contrairement à ce qui avait été décidé il y a encore quelques années, puisque les plans se succèdent mais ne se ressemblent pas, de créer de grandes métropoles industrielles dans lesquelles on transposera purement et simplement ce qui se passe dans la région parisienne. Au contraire, l'expansion dans des localités moins importantes où il serait aisé de trouver des sites qui pourraient — M. Bonnefous citait cet exemple tout à l'heure, pour des villes de Russie — être entourés d'espaces verts qui permettraient de mettre à l'abri les populations.

Malheureusement, il faut bien le dire, les usines ne sont pas des maisons de repos. Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé le moyen de faire de la tôle sans faire de bruit ; on n'a pas trouvé le moyen, je dois l'avouer, de développer l'industrie chimique sans augmenter les odeurs désagréables. Alors, au moins faudrait-il qu'il y ait un plan cohérent et que, lorsque nous créons des zones industrielles, on nous indique, au moment où nous demandons l'autorisation de les créer, que certains types d'industries peuvent être implantés et non pas d'autres, parce qu'ils se trouvent placés dans des régions où les dangers peuvent être considérables.

Je vais vous citer deux exemples tirés précisément de mes voyages aux Etats-Unis et en Russie. A Pittsburg, le problème aigu des appareils ménagers a été substantiellement résolu. M. le rapporteur l'a d'ailleurs signalé dans son rapport. Je dois dire que, en ce qui concerne la sidérurgie, les progrès ont été bien plus minces. A Magnitogorsk, en Russie, une ville a été construite, une ville de près de 300.000 habitants, dans une région jusque-là désertique. Un complexe sidérurgique y a été installé qui est, d'ailleurs, remarquable, mais on a dû déplacer la ville avant de trouver un système qui permettait de rendre l'usine inoffensive quant à ce qu'elle rejetait dans l'atmosphère.

Vous voyez que le problème n'est pas simple et c'est la raison pour laquelle je souhaite que l'évolution des techniques soit suivie de très près. Là, j'ai plusieurs suggestions à faire.

La première, ce serait que l'une des nombreuses commissions qui existent, mais qui n'existent que dans le sein d'un seul ministère, réunissent des spécialistes de ministères très différents, comme celui de l'industrie et du commerce et comme celui de la santé publique, par exemple, afin de promouvoir des inventions destinées à éviter les pollutions, que ce soient les pollutions que j'appellerai individuelles, celles des moteurs et celles des foyers domestiques, ou les pollutions industrielles. Très souvent les industriels, à juste titre d'ailleurs, nous disent : nous voudrions bien limiter les pollutions, mais il n'existe pas, à l'heure actuelle, de procédé absolument efficace pour arriver au but que nous recherchons. J'ajoute également que, dans les arrêtés préfectoraux intéressant la construction d'usines, on se réfère parfois, et même à peu près toujours, à des arrêtés types absolument inadaptés aux besoins des industries en question, parce qu'elles ont été implantées précisément dans des endroits où on estimait qu'elles étaient le moins nocives.

M. le professeur Portmann parlait des bruits tout à l'heure et évoquait ce problème très important. Mais il est certain que, lorsqu'une usine qui ne peut pas ne pas faire de bruit est implantée dans une zone industrielle qui est à l'écart des villes, l'arrêté préfectoral doit en tenir compte.

Il est certain également que, pour les odeurs, certaines usines de produits chimiques doivent être implantées dans des régions où elles ne risquent pas d'incommoder le voisinage. Mais alors là, il aurait fallu les prévenir avant puisque, pour l'instant, on n'a pas encore découvert le système évitant totalement ces odeurs.

Monsieur le ministre, voilà les quelques réflexions que je voulais vous livrer. Mon propos ne devait pas être long ; il ne le sera pas. Mais vous avez à côté de vous des organismes qui se sont déjà préoccupés de certaines de ces questions. Mettez-les davantage à l'épreuve. Vous avez en particulier au ministère de l'industrie et du commerce une commission, que j'ai présidée d'ailleurs pendant trois ans, qui s'appelle le « Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie » et qui, dès 1950, a fait prendre par le ministre intéressé un certain nombre de mesures concernant les appareils de chauffage et les appareils de cuisine individuels. Sous l'impulsion de son président actuel, il travaille également à un certain nombre de problèmes de ce genre.

Alors, monsieur le ministre, je vous en supplie. Essayez de promouvoir cette coordination qui orientera à la fois l'expansion et la déconcentration, encore que je n'aime pas beaucoup ce terme, vers des régions où les usines, qui pour l'instant ne peuvent fonctionner qu'avec un maximum d'inconvénients, il faut bien le dire, fonctionneront malgré tout à l'écart d'une population trop distante.

Et puis, faites fonctionner les commissions qui existent et créez-en au besoin pour susciter des inventions quand elles n'existent pas ou, si elles existent, sont ignorées volontairement ou non par des industriels qui craignent soit les dépenses, soit « d'essuyer des plâtres » sans avoir pour autant l'agrément de l'administration.

Mes chers collègues, je vous prie encore une fois de ne voir dans cette intervention que le souci d'arriver à une efficacité qui ne serait pas réelle (si cette loi excellente était assortie de conditions inapplicables. *Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera très bref puisque, aussi bien, mon collègue et ami Guy Petit vient d'expliquer devant le Sénat quelles sont nos préoccupations du moment.

Si j'interviens, c'est par suite de faits nouveaux qui se sont produits dans le bassin de Lacq puisque brutalement, bien que nous fussions alertés depuis longtemps, dans la seule journée du 20 juin dernier, les récoltes de plus de dix communes ont disparu comme si elles avaient été passées au chalumeau.

Il s'agit de Lacq et c'est ce qui m'amène, aujourd'hui à vous en entretenir quelques instants, après avoir posé une question orale avec débat, me réservant d'ouvrir complètement le dossier à l'occasion de sa discussion.

Je reconnais bien volontiers, comme le signale d'ailleurs M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, qu'un effort important a été consenti par certaines industries pour épurer les gaz et aussi pour empêcher la sortie des poussières dans l'atmosphère.

Les grandes industries qui se sont installées dans le complexe de Lacq ont réalisé, je le reconnais, des investissements d'une certaine importance. Ainsi, les investissements de Pechiney, à Noguères, atteignent 13 p. 100 des investissements totaux de cette société et cette installation est particulièrement surveillée pour éviter au maximum l'élimination de fluor par les cheminées.

Désireux, vous le pensez, au moment de la découverte du gaz de Lacq, de l'implantation du maximum d'industries dans le département, où certainement il y a encore aujourd'hui un sous-emploi très important, heureux aussi de voir de grandes industries comme Pechiney et Aquitaine-Chimie s'installer dans ce complexe de Lacq nous étions persuadés que toutes les mesures que permet la technique moderne avaient été prises. Les techniciens nous l'affirmaient avec beaucoup d'assurance ; pourquoi aurions-nous mis en doute leurs paroles ?

Mais, hélas ! aujourd'hui nous ne pouvons plus en dire autant. On ne peut oublier l'accident très grave qui est survenu à la

suite du mauvais fonctionnement du système d'épuration. Dans l'espace de quelques secondes — je dis bien de quelques secondes — plus de 320 personnes ont été incommodées et sont tombées pour ainsi dire comme des mouches. Sans doute, ce ne fut pas très grave mais, depuis cet accident, il règne une inquiétude permanente.

Nous ne pouvons plus croire à l'efficacité absolue des installations à ce point de vue. De même — et je regrette presque d'en venir à cette question après avoir entendu les orateurs comme M. le professeur Portmann élever le débat et s'intéresser surtout au problème de la santé des humains — nous sommes obligés de nous intéresser aux dégâts très importants qu'ont subis les récoltes.

Nous avons, à maintes reprises, signalé la gravité de ce fait au Gouvernement. L'association créée pour la défense des intéressés n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme. Le Gouvernement ne peut pas prétendre qu'il ignore ces faits. Nous avons eu l'honneur et le très grand plaisir de recevoir de nombreuses visites ministérielles ; depuis la découverte de Lacq, nous avons bien reçu cinquante-trois ou cinquante-quatre ministres ! Chaque fois, des promesses ont été faites, suivies, hélas ! par la même inaction !

Sans doute, ce propos s'adresse également à M. le ministre de l'industrie, mais, puisque nous avons l'honneur de parler devant M. le ministre de la santé, je ne peux pas ne pas évoquer cette nouvelle ville de Mourenx, située à 3 kilomètres des torches, à quelques centaines de mètres à peine à vol d'oiseau du grand complexe d'Aquitaine-Chimie et de Pechiney. Très franchement, à mes yeux, l'implantation de cette ville-champignon à Mourenx est non seulement une erreur, mais une faute grave, parce que le danger est réel. Un accident est si vite arrivé !

Le Béarn ne manquait vraiment pas d'espaces verts et de sites magnifiques. On aurait pu planter la ville de Mourenx ailleurs qu'à cet endroit, à une distance bien plus grande de ce complexe industriel. Peut-être aussi aurait-on pu prendre la précaution, au lieu de créer une seule ville, d'en créer plusieurs moins importantes qu'on aurait distribuées autour du bassin et à une distance beaucoup plus grande.

M. Guy Petit. Très bien !

M. Jean Errecart. Cela aurait offert l'avantage d'abord d'éviter un risque très grave, ensuite de donner à une région qui ne retire pas encore grand-chose du gisement de Lacq, à certains chefs-lieux de canton une nouvelle vitalité et une occasion unique d'expansion. On a préféré — c'est certes plus spectaculaire, et je ne veux pas dire que ce soit un échec sur le plan technique, bien que l'avis de ceux qui l'habitent soit peut-être un peu plus nuancé — on a préféré, dis-je, cédant à la mode, créer une ville-champignon. Cette solution peut se concevoir à la rigueur dans la région parisienne, à la porte de Saint-Ouen ou à Antony, où le mètre carré de terrain est cher, mais rien ne la justifiait dans le Béarn, où nous avons encore assez d'espace et où l'on aurait pu éviter cet entassement que les usagers commencent à ne pas trop apprécier et que nous risquons de déplorer un jour.

Pourtant, le conseil général des Basses-Pyrénées n'a pas manqué d'attirer l'attention des pouvoirs publics. Le permis de construire est arrivé, je crois, en cours de construction. En tout cas, ce dont je suis certain, c'est que l'avis du service de la défense civile a été donné après la construction de la ville, et qu'il a été nettement défavorable. Nous ne pouvons que le déplorer aujourd'hui, d'autant plus qu'il s'agit d'une ville construite entièrement par la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire par la petite épargne française.

S'il n'est pas possible d'interdire à certains groupements financiers des affaires spéculatives, le Gouvernement devrait tout de même veiller, lorsqu'il s'agit de deniers publics, lorsqu'il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations, alimentée par l'ensemble des petites bourses françaises, que l'on ne construise pas des villes-champignons de ce genre dans les secteurs où elles ne s'imposent pas.

Aujourd'hui, la coupe est pleine, et ce qui s'est produit autour de la gare de Pau samedi dernier n'est qu'une première manifestation d'un mécontentement qui a gagné toute la population.

La loi dont nous discutons est certes excellente sur beaucoup de points, et nous la voterons sans réserve, mais permettez-moi de dire qu'elle ne vaudra que par les décrets d'application. Je souhaite que nous n'attendions pas dans ce domaine comme nous avons attendu pour beaucoup d'autres lois de programme.

Par ailleurs, on nous a promis une loi spéciale. M. le ministre de l'industrie l'étudie depuis assez longtemps. Des promesses

ont été faites dans des circonstances toutes particulières, monsieur le ministre, devant la gare de Pau, samedi dernier. J'ose espérer que, du fait de ces circonstances, M. le ministre ne les oubliera pas ! La population des Basses-Pyrénées, elle, ne les oubliera pas et, certainement, les rappellera à toute occasion.

De toute façon, nous voterons cette loi. En effet, si du moins les décrets d'application nous le permettent, dans le cadre assez large de l'article 1^{er}, nous pourrions réclamer des indemnités, problème urgent, car il y a des victimes. Il faut donc établir les responsabilités, fixer les indemnités, mais il faut aussi se préoccuper de l'avenir, car notre région ne peut pas vivre constamment avec des secours. Cela est insupportable autant pour les agriculteurs que pour les industriels. Nous devons arriver à d'autres solutions, c'est-à-dire exiger que tous les investissements permis par la technique moderne soient réalisés pour épurer ces gaz particulièrement toxiques, particulièrement rebelles et uniques, je crois, dans l'exploitation pétrolière du monde.

Puisqu'il s'agit d'un gaz spécial et d'une exploitation intéressant l'économie nationale, il faut des mesures spéciales, et la solution définitive réside certainement dans la recherche de méthodes scientifiques d'épuration complète. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je serai très bref pour respecter l'horaire très strict du Sénat aujourd'hui. Je veux d'abord remercier les rapporteurs qui ont analysé et présenté le projet et confirmé l'accord du Gouvernement à l'exposé des données techniques du problème comme à l'analyse des intentions du projet de loi.

Je bornerai mes réponses aux objections qui ont été faites, aux questions qui ont été posées à propos de ce texte sans sortir des limites de ce débat. C'est un texte très général, certes, qui vise toutes les pollutions de l'atmosphère, quels qu'en soient les agents et jusqu'aux pollutions radioactives. Il s'insère dans un ensemble d'autres mesures parmi lesquelles peuvent se placer un projet de loi relatif au problème de Lacq et une politique de déconcentration industrielle sans laquelle il serait vain d'essayer de lutter contre la pollution de l'atmosphère.

Enfin, je dirai d'un mot, puisque j'aurai l'occasion de le préciser au moment de la discussion des amendements, que je me rallie à l'amendement de M. Georges Bonnet écartant les bruits et les odeurs de la discussion de ce texte, et ceci pour deux motifs.

Le Gouvernement est en effet décidé à déposer un projet de loi concernant spécialement la lutte contre le bruit ; en outre, le texte aujourd'hui discuté n'a pas été élaboré à cet effet et risquerait donc d'être inefficace. Pour les odeurs, il faut distinguer les odeurs domestiques contre lesquelles il est difficile de lutter autrement que par des mesures de police et les odeurs industrielles pour lesquelles la loi sur les établissements dangereux, incommodes et insalubres contient déjà les dispositions nécessaires.

C'est une loi-cadre parce que les données du problème sont mouvantes. La loi ne peut donc contenir que les grandes lignes d'une action possible du Gouvernement : ainsi l'action sur la nature même des combustibles et des carburants — je confirme, comme je l'avais dit à l'Assemblée nationale, que je suis très favorable à l'extension du chauffage urbain et à l'utilisation des carburants qui sont le moins polluants pour l'atmosphère — l'action sur la fabrication et l'emploi des appareils de chauffage — nous déterminons des normes et des caractéristiques en prescrivant des vérifications rigoureuses — lutte contre les échappements émis par les automobiles — le procédé Serruys, auquel il a été fait allusion tout à l'heure est actuellement en instance d'homologation au ministère des travaux publics et des transports. On étudie également le moyen de réduire son prix de revient, qui est actuellement d'environ 30.000 anciens francs.

De même encore, il est bien certain que, comme l'a demandé M. Bonnefous, l'Etat, dans ses propres installations et dans les entreprises nationalisées, doit veiller à ce que celles-ci n'apportent pas une cause supplémentaire de pollution. Je peux dire, à cet égard, que toutes les centrales thermiques d'électricité de France installées dans la région parisienne ont été munies de dépoussiéreurs et que les sources de pollution qu'elles constituent actuellement sont limitées.

Comme les données sont mouvantes, comme il s'agit d'une loi-cadre, il est très important en effet que l'application de cette loi soit entourée de nombreuses garanties et consultations. Déjà,

le décret de 1960, qui charge le ministère de la santé publique et de la population de coordonner l'action de différents ministères dans ce domaine, a prévu une commission consultative. C'est bien volontiers que, pour répondre au désir exprimé par vos rapporteurs, je demanderai la modification de ce décret et que j'ajouterai parmi les membres de la commission consultative des représentants des collectivités locales et des représentants des chambres d'agriculture.

Dans le cadre même de la loi qui vous est soumise, interviendront bien entendu le comité consultatif des établissements classés, qui existe et qui garde sa compétence conformément à l'application de la loi de 1917, les commissions dont la constitution est prévue et, sur un tout autre plan, les comités ou groupes de travail auxquels il a été fait allusion, celui que préside M. Armand et qui s'occupe des problèmes de combustion comme celui que préside M. Gallienne et qui étudie les problèmes de carburation. Ces comités ou groupes de travail constituent des institutions originales, formées à l'initiative privée, appelées à étudier les conditions d'application de certaines mesures, de telle façon que quand le Gouvernement les aura décidées et édictées, on ait l'assurance que ces mesures sont applicables et peuvent entrer en vigueur très rapidement.

Bien entendu, ces comités étudient librement les questions inscrites à leur ordre du jour et leurs avis ne lient en aucune façon le Gouvernement. Au surplus, leur activité ne préjuge en rien les autres mesures d'étude qui peuvent être décidées en dehors du comité Armand ou du comité Gallienne. Je puis rassurer entièrement M. Bonnefous sur ce point.

Enfin, en ce qui concerne l'organe général d'information dont la création a été souhaitée par M. Bonnefous, ce rôle est actuellement joué par l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique, qui est un véritable relai d'information entre l'opinion, les techniciens, les industriels et le Gouvernement.

En somme, le texte qui vous est présenté ne peut être en aucune façon une machine de guerre contre l'industrie. La pollution atmosphérique est d'abord, il faut le rappeler, la rançon du progrès. Il faut trouver des solutions juridiques telles que le progrès et l'essor industriel continuent et qu'en même temps nous arrivions à protéger la santé publique. Ce texte n'est pas non plus et ne sera pas la simple affirmation d'une position philosophique. Il a pour objet de donner un cadre à un ensemble de mesures concrètes qui devraient être efficaces parce qu'elles auront été étudiées, sous les formes les plus diverses, en étroite collaboration avec les savants, les usagers et les industriels. Mais en dernière analyse, le Gouvernement, seul responsable, s'efforcera dans ses décisions, de concilier le progrès économique et l'essor industriel avec la protection de la santé publique. *(Applaudissements.)*

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Nous voudrions savoir ce qu'il adviendra du projet relatif à Lacq. Je sais que le ministère de la santé publique n'est pas le seul intéressé, mais il l'est. M. le professeur Portmann a signalé les dangers de la pollution de l'atmosphère pour la population qui vit à Lacq et autour de Lacq.

Je ne sais pas comment nous serons accueillis lorsque nous rapporterons aux populations que nous représentons une réponse qui est un silence. Je sais bien que le silence peut être grand à la condition de ne pas trop se prolonger. Je dis très franchement, en pesant mes mots, qu'il est abusif et scandaleux que ce projet ne soit pas déposé d'urgence, comme M. le ministre de l'intérieur l'avait promis. Que l'on ne s'étonne pas si les intermédiaires que nous sommes n'étant jamais entendus, le dialogue direct qui s'institue entre la population et le pouvoir produit parfois des chocs qui sont également directs. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux pas laisser passer sans protester contre l'éloge de ce que vous avez appelé un dialogue direct.

M. Guy Petit. Ce n'est pas nous qui l'avons institué.

M. le ministre. Le projet de loi concernant le problème de Lacq ne relève pas de la compétence du ministère de la santé

publique et de la population. Le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises son intention de le déposer, mais je ne puis aujourd'hui vous indiquer la date de ce dépôt puisque l'initiative en revient à l'un de mes collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je pense que le Sénat voudra, étant donné l'heure, interrompre ses travaux et laisser à la conférence des présidents le soin de fixer une date pour la suite de ce débat important, compte tenu du nombre des amendements parvenus à la présidence. (*Assentiment.*)

M. Guy Petit. Il ne viendra pas cet après-midi ?

M. Abel-Durand. Ni demain ?

M. le président. La conférence des présidents en décidera.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales a fait connaître le nom du candidat qu'elle propose pour représenter le Sénat au sein du comité national de la vieillesse de France.

La présidence n'a reçu aucune opposition à cette candidature dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence cette candidature est ratifiée et je proclame M. Léon Messaud représentant du Sénat au sein du comité national de la vieillesse de France.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante.

M. Claudius Delorme demande à M. le ministre de l'agriculture :

Quelle est la source des renseignements financiers donnés officiellement concernant l'aide à l'agriculture et le soutien du marché agricole pour l'année 1961 ;

Quel est le montant des crédits attribués à chacune des principales branches de production ;

Quelle est pour chacune de celles-ci la somme effectivement versée à cette date.

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, quinze heures trente :

Discussion du projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française. [N^{os} 208 et 277 (1960-1961). — M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. [N^{os} 167 et 279 (1960-1961). — M. Louis Roy, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles. [N^{os} 208 (1959-1960) et 248 (1960-1961). — M. Bernard Lemarié, rapporteur de la commission des affaires sociales ; et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Jacques Delalande, rapporteur.]

Discussion du projet de loi relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale. [N^{os} 157 et 250 (1960-1961). — M. Francis Le Basser, rapporteur de la commission des affaires sociales ; et n^o 259 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Florian Bruyas, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.